CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 25 JUIN 2021 – 20 H 45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (rapports joints)

I – ADMINISTRATION GENERALE

01 - Adoption du nouveau règlement intérieur

II - FINANCES

- 02 Décision Modificative n°1
- 03 Avis favorable à la demande de remise gracieuse des comptables publics sur la gestion au titre des années 2015 à 2018
- 04 Répartition des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement (FPS)
- 05 Convention de partenariat avec BGE Picardie dans le cadre de l'action Bourse aux projets
- 06 Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et l'association Lucie Laurent Jérôme (LLJ) Prévention Routière dans le cadre du projet *Un permis pour un Emploi*
- 07 Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et l'association NQT Nos Quartiers ont des Talents dans le cadre du projet *Club des jeunes diplômés*
- 08 Convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au centre de vaccination du centre de rencontres de la Victoire
- 09 Territoire Zéro chômeur de longue durée du Compiégnois
- 10 Vente d'une boîte à effets (composant d'un laser)

III - PERSONNEL

- 11 Gestion des archives municipales par le service commun de l'ARC Renouvellement des conventions de mise à disposition des agents des archives municipales auprès de l'ARC
- 12 Modification du tableau des effectifs
- 13 Mise en place et indemnisation de astreintes des agents relevant de la filière technique

- 14 Centre Communal d'Action Sociale Convention de mise à disposition de personnel Ville
- 15 Avenant n°1 à la convention de mutualisation des services entre la Ville de Compiègne et le CCAS
- 16 Centres aérés Recours à des contrats d'engagement éducatif

IV - TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

17 - Création d'un vestiaire au gymnase TAINTURIER – Attribution des marchés

V - AFFAIRES IMMOBILIERES

18 - Parcelle AO n°176 sise rue de Picardie à Compiègne – Classement dans le domaine public communal

VI - VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

- 19 Droits d'occupation du domaine public communal des terrasses ouvertes et fermées Gratuité pour les étals de commerces pour 2021
- 20 Renouvellement de la consultation pour la location et la maintenance de matériels de nettoyage de voirie
- 21 Lancement de l'opération « Une naissance, un arbre »
- 22 Convention d'autorisation d'amarrage d'un bateau à usage de restaurant Quai du Port à Charbon
- 23 ZAC du Camp de Royallieu Square de l'Abbé Stock Attribution de marchés de VRD pour la viabilisation de 10 lots à bâtir
- 24 Place Saint Antoine Attribution de marché pour le réaménagement de la place
- 25 Rétrocession des réseaux communs du projet de la société LINKCITY portant sur la création de 210 logements (188 collectifs, 22 individuels et 1 surface commerciale) rue de l'Estacade
- 26 Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement sous terrain des Capucins Approbation du choix du délégataire et signature de la convention
- 27 Opération d'aménagement d'une zone 30 rue Carnot dans le cadre du plan vélo

VII – ECONOMIE ET URBANISME

28 - Subvention dans le cadre de l'opération «façades» liée à l'OPAH Intercommunale

VIII - AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

- 29 Lancement d'une nouvelle consultation en vue du renouvellement des chèques cadeaux de fin d'année
- 30 Reprise en régie par la Ville de la halte garderie « BEBE SERVICE »

IX - ENSEIGNEMENT ET FORMATION

- 31 Covid 19 Restauration scolaire et accueil scolaire Suppression exceptionnelle du tarif majoré pour non réservation
- 32 Restauration scolaire Approbation des tarifs 2021-2022
- 33 Accueil périscolaire Approbation des tarifs 2021-2022
- 34 Participation de la Ville aux séjours des enfants compiégnois organisés par les associations hors temps scolaire et par les établissements d'enseignement secondaire pendant le temps scolaire

X - ACTION CULTURELLE

- 35 Demande de subvention au Centre National du Livre (CNL) dans le cadre du dispositif de soutien exceptionnel à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales
- 36 Demande de complément de subvention au ministère de la Culture pour l'amélioration de l'accueil dans le cadre du plan national pour l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques
- 37- Demande de subvention au ministère de la Culture dans le cadre du plan national de signalement des collections patrimoniales
- 38 Demande de subvention au ministère de la Culture pour un projet de valorisation de la lecture de romans et de bande dessinée en direction des publics scolaires
- 39 Convention de partenariat entre la bibliothèque de Compiègne et l'association Les Picantines pour salon littéraire « books feel good, les livres qui font du bien »
- 40 Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du festival Historique pour l'édition 2021 du festival du film historique de Compiègne
- 41 Ecole des Beaux-arts et Conservatoire de Musique et de Danse Tarifs 2021/2022 et gel des tarifs des établissements culturels municipaux, suite aux conséquences de la crise sanitaire
- 42 Nouvelles suspension et réactivation de la redevance pour l'installation d'un salon de thé dans le cloître Saint-Corneille suite au second confinement et report de l'échéance d'occupation
- 43 Renouvellement de matériels techniques pour les Théâtres de Compiègne Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France

XI - SPORTS ET JEUNESSE

- 44 Travaux de remise en état du centre équestre et réaménagement du centre équestre Lancement des consultations des entreprises
- 45 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental Gymnases et piscines
- 46 Demande de subvention exceptionnelle du Tennis Club Compiègne Pompadour pour la participation au championnat de France Handi
- 47 Plateforme AQUA'GLISS Régie piscine Adhésion au service de paiement en lignes des recettes publiques locales
- 48 Plateforme AQUA'GLISS Régie patinoire Adhésion au service de paiement en lignes des recettes publiques locales

XII - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

49 - Compiègne, zéro plastique pour une ville durable

XIII - ADMINISTRATION GENERALE

- 50 Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Compiègne concernant les exercices 2015 et suivants
- 51 Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société Public Locale « Société de promotion du Compiégnois et d'exploitation du TIGRE » concernant les exercices 2015 à 2018

XIV - QUESTIONS DIVERSES

52 - Compte-rendus des décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 JUIN 2021

02 - Décision Modificative n°1

L'an deux mille vingt et un, le VENDREDI 25 JUIN 2021, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni aux salles Saint Nicolas, sous la présidence de Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :

05 mai 2021

Date d'affichage: 11 mai 2021

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents ou représentés :

41

Nombre de

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle

FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Richard VELEX, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Maria ARAUJO de

Conseillers en exercice: 43

OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne JOLY-CASTE, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Date de transmission : 30 juin 2021

Étaient représentés :

Date d'affichage: 1er juillet 2021

Sandrine de FIGUEIREDO représentée par Sophie SCHWARZ

Oumar BA représenté par Jihade OUKADI

Nicolas HANEN représenté par Dominique RENARD

Rendue exécutoire le : 02 juillet 2021

Daniel LECA représenté par Emmanuelle BOUR

Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT

Etaient absents excusés:

Sylvie MESSERSCHMITT Jean-Marc BRANCHE

01 - Adoption du nouveau règlement intérieur

Dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal, il convient de mettre à jour le règlement intérieur.

Le règlement intérieur en vigueur ayant fait l'ojet de diverses observations juridiques, notamment de la Sous-préfecture de Compiègne, il est proposé au Conseil Municipal de le remplacer par le nouveau règlement intérieur annexé au présent rapport.

Sur la base du précédent règlement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement pour ce mandat, en prenant en compte des ajouts, modifications et évolutions terminologiques, dont les principales sont mentionnées synthétiquement dans l'annexe 1 ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 6 abstentions : MM. LECA, KAYA, Mme DUMAY, M.DIOT, Mmes BOUR et KOERBER.

ABROGE le règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

02 - Décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612-11;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe qui détaillent les ajustements de crédits opérés ;

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°1 du budget principal s'équilibre : En fonctionnement à : - 123.631,20 euros en dépenses et en recettes

En investissement à : - 100.556,00 euros en dépenses et en recettes

S'agissant de la section de fonctionnement, les recettes des services doivent être diminuées afin de prendre en compte d'une part l'incidence de la gratuité d'occupation des terrasses accordée dans le cadre de la crise sanitaire jusqu'au 31/08/2021 (- 50 K€), et d'autre part, la réduction des droits d'inscription au Conservatoire et à l'Ecole des Beaux Arts (- 27 k€) en compensation du fonctionnement dégradé dans le contexte.

Les dotations sont ajustées suite à la notification définitive de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité urbaine. Par ailleurs, les subventions sollicitées pour « Les rendez-vous de septembre » pour 15.000 € viennent compenser la baisse de la participation du département pour l'usage des gymnases par les collégiens, du fait de la baisse de fréquentation.

Ces ajustements amènent à réduire le virement à la section d'investissement de 112 K€, ce qui maintient quasiment le niveau d'autofinancement (6,04 M€ contre 6,2 M€ prévus initialement).

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par la réduction des dépenses, notamment des subventions d'équipements versées dans le cadre de l'ANRU II qui sont réajustées afin de s'adapter à la programmation prévisionnelle des travaux (-133 K€).

Les autres ajustements concernent l'achat de protections plexiglas pour les élections, dont le coût est pris en charge par l'Etat ; Il est également prévu des crédits complémentaires pour des aménagements paysagers Avenue du Mail ainsi que pour la réalisation de travaux d'éclairage public Rue Amédée Bouquerel.

La réalisation de l'étude de faisabilité et de programmation pour le skate park sera réalisée en interne, ce qui permet une économie de 20 K€.

L'équilibre budgétaire est donc maintenu sans recours à l'emprunt tout en maintenant globalement son programme d'investissement et en poursuivant l'effort de désendettement entrepris.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Etant précisé que M. Oumar BA ne prend pas part au vote.

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Principal.

DECIDE l'ajustement des subventions aux associations suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Commentaires	
Association ENVOL "Envol Nocturne et Vie des	1,000.6	Aide exceptionnelle au fonctionnement	
Oiseaux Libres	1 000 €	du centre de soins	
Association Génération Espoir	800€	Aide financière suite aux dégâts	
		occasionnés par l'inondation du local	
	1 000 €	Subvention annuelle	
Association 7auCiné	6 000 €	Contribution aux actions de soutien au	
Association /aucine	0 000 €	cinéma	
		Contribution pour l'organisation d'un	
Association Les Picantines	3 000 €	salon du Livre d'Auteures au Cloître St	
		Corneille	
		Aide financière pour les actions	
Conseil de Développement pour Compiègne	3 000 €	citoyennes et solidaires menées dans le	
		cadre de la pandémie de la COVID19	
Imaginarium Festival	-3 000 €	Report du festival Imaginarium à 2022	
Association Les Compagnons de Jehanne	-20 000 €	Annulation des Fêtes de Jehanne d'Arc	
Amicale des Retraités de Compiègne	2 675 €	Complément subvention annuelle	
Asssociation Retour à la Source	530€	Aide pour l'achat d'une motobineuse	
Association SEC du Clos des Roses	3 938 €	Aide pour des actions menées dans le	
, 15555614.1011 526 44 6165 465 116565		cadre des quartiers d'été	
Association SEC Victoire et Maréchaux	2 912 €		
Association Tennis Club Compiègne Pompadour	800€	Participation championat de France handi tennis	
TOTAL:	2 655 €		

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

03 - Avis favorable à la demande de remise gracieuse des comptables publics au titre des années 2015 à 2018

Par réquisitoire du 28 octobre 2020, le procureur financier a saisi la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France en vue de la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame Francine Boulard et de Monsieur Philippe Ramon, comptables de la Commune de Compiègne au titre de leurs gestions respectives du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} octobre 2017 et du 2 octobre 2017 au 31 décembre 2018.

Par jugement définitif n° 2021-0005 du 18 février 2021, portant sur la gestion des comptes de la Commune de Compiègne au titre des exercices 2015 à 2018, la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a rendu les décisions suivantes sur les quatre présomptions de charge soulevées par le procureur financier.

<u>Charge 1</u>, à l'encontre de Mme Francine Boulard et Monsieur Philippe Ramon, au titre des exercices 2017 et 2018, pour avoir manqué à leur obligation de contrôle de la validité de la dette lors du paiement d'indemnités d'astreinte à divers agents de la commune pour un montant total de 11 217,80 € au titre de 2017 et 11 478,25 € au titre de 2018.

L'instruction a montré que les comptables ont payé les mandats en cause sur la base des délibérations du conseil municipal du 9 novembre 2001, instituant une indemnité d'astreinte, et du 7 décembre 2007, relative aux heures supplémentaires et aux astreintes, mais que ces deux délibérations n'identifient pas précisément les emplois éligibles. Bien que la commune reconnaisse n'avoir subi aucun préjudice, ces rémunérations versées correspondant à des travaux effectués au bénéfice et dans l'intérêt de la collectivité, la chambre estime que les paiements auraient dû être suspendus et précise que l'existence alléguée d'un service fait ne suffit pas, à elle seule, à établir l'absence de préjudice lorsque des irrégularités ont été relevées.

En conséquence, la Chambre fixe le montant de la somme non rémissible correspondant au manquement de Madame Francine Boulard à 268,50 € et celui de la somme non rémissible correspondant au manquement de Monsieur Philippe Ramon à 367,50 €.

<u>Charge 2</u>, à l'encontre de Madame Francine Boulard, au titre de l'exercice 2016, pour le manquement à l'obligation de contrôle de l'exactitude de la liquidation lors du paiement d'indemnités d'heures complémentaires à un agent en contrat unique d'insertion, pour un montant de 5 908,37 €.

Les paiements ont été effectués sur la base des délibérations du conseil municipal des 27 mai 2016, relative aux modalités d'attribution des heures supplémentaires et complémentaires, et 7 décembre 2007, précitée, et du contrat de l'agent du 16 février 2016, documents que la chambre juge insuffisants et constitue Madame Francine Boulard débitrice de la commune de Compiègne pour la somme de 5 908,37 €, augmentée des intérêts de droits à compter du 13 novembre 2020, au titre de cette charge.

La Ville de Compiègne précise toutefois n'avoir subi aucun préjudice puisque la rémunération versée correspond à des heures effectuées pour répondre à des missions de service public.

<u>Charge 3</u>, à l'encontre de Madame Francine Boulard, au titre des exercices 2015 et 2016, pour manquement à son obligation de contrôle de l'exactitude de l'exactitude de la liquidation de la dépense lors du paiement d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et d'une prime de rendement au profit d'un agent de la commune, pour un montant de 13 124,58 € au titre de chacun des exercices 2015 et 2016, soit un montant total de 26 249,16 €.

Il résulte de l'instruction que la comptable a payé les mandats en cause sur la base de la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2003, modifiant le régime indemnitaire, mais sans décision individuelle. La Chambre décide donc de constituer Madame Francine Boulard débitrice de la commune de Compiègne pour la somme de 26 249,16 €, augmentée des intérêts de droit commun à compter du 13 novembre 2020.

La Ville de Compiègne considère, toutefois, n'avoir subi aucun préjudice compte tenu du fait que ces rémunérations correspondent à un service fait dans l'intérêt de la collectivité.

<u>Charge 4</u>, à l'encontre de Monsieur Philippe Ramon, au titre de l'exercice 2018, pour avoir manqué à son obligation de contrôle de l'exactitude de la liquidation lors du paiement d'une prime de service au profit de deux agents de la commune, pour un montant total de 8 256,09 € au titre de l'exercice 2018.

L'instruction permet de constater que les paiements ont été opérés sur la base de la délibération du 28 mars 2003, relative au régime indemnitaire et aux modalités de paiement des heures supplémentaires mais la chambre considère que cette pièce aurait du être complétée par une décision individuelle d'attribution et décide de constituer Monsieur Philippe Ramon débiteur de la commune de Compiègne de la somme de 3 563,72 € au titre de l'exercice 2018, augmentée des intérêts de droit à compter du 13 novembre 2020.

La Ville de Compiègne précise qu'elle n'a pas subi de préjudice compte tenu du fait que ces rémunérations ont été versées en contrepartie de l'accomplissement de missions et constate donc le service fait.

Au vu de ces décisions, Madame Francine Boulard et Monsieur Philippe Ramon vont engager une procédure gracieuse auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance concernant les charges précitées, hormis la charge 1 pour laquelle les sommes sont irrémissibles.

En application de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 et de l'article 11 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés, la Ville de Compiègne peut émettre un avis sur la demande de remise gracieuse qui va être formulée par Madame Francine Boulard et Monsieur Philippe Ramon.

Il est précisé que cet avis favorable n'entraine aucune dépense nouvelle.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et notamment du fait que la Ville de Compiègne n'a subi aucun préjudice, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande qui sera introduite par Madame Francine Boulard et Monsieur Philippe Ramon auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de Madame Francine Boulard et de Monsieur Philippe Ramon, exposée ci-dessus, auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

04 - Répartition des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement (FPS)

Les articles L. 2333-87 et R. 2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que la ou les communes ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes municipales issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que l'agglomération n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, ce qui implique que les communes membres n'ont pas l'obligation de reverser à l'EPCI l'intégralité des recettes issues des forfaits de post-stationnement.

Par délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2018, du 27 septembre 2019 et du 7 mai 2020, considérant que des opérations de voirie (dépenses) excèdent le niveau des recettes des produits de FPS, il avait été décidé que la commune de Compiègne conserverait au titre des années 2018, 2019 et 2020 l'intégralité des produits des FPS. Les recettes perçues sont respectivement de 106.803,90 €, 167.651,11 € et 119.630,92 €.

Ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes se maintenant, il est proposé au titre de l'année 2021 de reconduire cette absence de reversement d'une quelconque part du produit de FPS par la commune à l'Agglomération conformément au projet de convention joint.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'agglomération de la Région de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

05 - Convention de partenariat avec BGE Picardie (ensemble pour aGir et Entreprendre) dans le cadre de l'action Bourse aux projets

Considérant que l'ambition municipale en faveur de la Jeunesse et particulièrement de la jeunesse issue des quartiers prioritaires, force vive du territoire s'est traduite il y a un an par l'inauguration d'un Pôle Jeunesse hébergeant en son sein un Bureau Information Jeunesse (BIJ) qui a pour vocation d'accompagner au mieux les jeunes en difficultés mais aussi les jeunes désireux de créer ou de consolider leur projet professionnel ou artistique.

Considérant la nécessité de favoriser l'expression directe des jeunes en vue de leur insertion sociale et professionnelle et de les accompagner dans la construction de leur projet.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une aide significative aux jeunes qui ont le moins d'opportunité.

S'inscrivant dans le cadre du Contrat de Ville de Compiègne signé le 7 juillet 2015 qui a pour objectif opérationnel 5.4 « sensibiliser à l'entreprenariat former, accompagner dans la durée les porteurs de projets des quartiers prioritaires ».

La ville de Compiègne a lancé un appel à candidatures intitulé « Bourse aux projets ».

Dans le cadre de cette opération, il est proposé que la Ville de Compiègne conventionne avec BGE Picardie en tant que partenaire et opérateur extérieur dans le cadre de cette opération.

Le BGE a notamment réalisé une campagne sous le thème « promouvoir l'esprit d'entreprendre dans les territoires » visant à renforcer l'accompagnement des candidats qui souhaitent participer à cette opération. Il a en effet mis en place un programme itinérant de promotion de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires afin d'informer et d'apporter un aide technique aux porteurs de projet souhaitant créer ou reprendre une entreprise en leur proposant un accompagnement individualisé.

Le BGE sera chargé de procéder au versement de 3 000€ pour les quatre candidats retenus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale relative au paiement d'une prestation d'un montant de 12 000 € TTC dans le cadre de l'action *Bourse aux projets*, action subventionnée par l'État à travers l'Appel à Projets « Quartiers d'Automne » hors Contrat de Ville 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme MIQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,11

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec BGE Picardie, ciannexée.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

06 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et l'association Lucie Laurent Jérôme (LLJ) Prévention Routière dans le cadre du projet Un permis pour un Emploi

Considérant que les problématiques liées à la mobilité impactent l'accès à l'emploi, et cela de façon renforcée au sein des quartiers relevant de la politique de la Ville

Considérant les difficultés d'obtention du permis de conduire concernant une partie des jeunes résidant en quartier relevant de la Politique de la Ville, en raison de son coût important, ce qui peut constituer un frein pour accéder à un emploi durable.

Considérant que proposer l'accès à un stage de « permis accéléré » aux jeunes qui auraient un projet professionnel concret, favoriserait de manière significative l'accès à un emploi.

S'inscrivant dans le cadre du contrat de Ville de Compiègne signé le 7 juillet 2015, qui a pour objectif opérationnel 5.1. « Lever les freins qui ne permettent pas d'accéder à l'emploi et à la formation ».

Il est proposé à la ville de Compiègne de conventionner avec l'association LLJ Prévention routière implantée à Compiègne.

Il s'agira pour l'association de mettre en place un stage de permis accéléré, sur 3 mois maximum pour permettre à 10 jeunes âgés de 18 à 30 ans, résidant en QPV d'augmenter leur chance d'accéder à un emploi durable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale relative au paiement d'une prestation d'un montant de 10 000 € TTC dans le cadre de l'action « Un permis de conduire pour un emploi », action subventionnée par l'État à travers l'Appel à Projets « Quartiers d'Automne » hors Contrat de Ville 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme OUKADI,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec LLJ Prévention. Routière, ci-annexée.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

07 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT) dans le cadre du projet *Club des* jeunes diplômés

Considérant que de nombreuses demandes de jeunes diplômées BAC +3 et plus, résidant en quartiers prioritaires sont faites en terme d'accompagnement pour trouver un emploi,

Considérant, que pour accéder plus facilement à un emploi il est nécessaire de créer des passerelles et tisser des liens privilégiés entre le monde de l'entreprise et les jeunes diplômés les plus éloignés de l'emploi,

Considérant que le parrainage professionnel et le coaching sont des outils pour développer un réseau et accompagner un jeune diplômé dans son parcours d'accès à l'emploi,

S'inscrivant dans le cadre du contrat de Ville de Compiègne signé le 7 juillet 2015, qui a pour objectif opérationnel 5.2 « Renforcer les dispositifs d'insertion dans une logique de parcours global. »

Il est proposé à la ville de Compiègne de conventionner avec l'association NQT implantée à Paris, qui œuvre depuis son lancement en 2006 à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, âgés de moins de 30 ans, issus de milieux sociaux modestes ou de zones prioritaires.

L'association NQT agit sur le plan national en tant que tête de réseau soutenue par l'ANCT – Agence nationale de la cohésion des territoires (dont la mission est de conseiller et d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets notamment dans le cadre de la Politique de la Ville).

NQT propose un programme de mentorat professionnel dédié aux jeunes diplômés (BAC+3 minimum et de moins de 30 ans), complètement gratuit pour le jeune, le programme permet, quel que soit le parcours, les compétences ou le projet professionnel, d'être accompagné dans sa recherche d'emploi.

L'association NQT a accompagné 11 146 jeunes diplômés en 2020 à l'échelle nationale et au 31/12/2020 elle comptait 5 700 sorties positives soit 66,2 % de l'ensemble des jeunes accompagnés dont 40% ont signé un CDI ou un CDD de 6 mois et plus.

Il s'agira pour l'association NQT de créer et d'animer un club des jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires de Compiègne. L'association interviendra à minima une fois par mois en présentiel et assurera le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de ce projet de mai 2021 à décembre 2021. Ce club sera hébergé au sein du Bureau Information Jeunesse où un bureau leur sera mis à disposition ainsi que la salle de réunion 1 fois par mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale relative au paiement d'une prestation d'un montant de 10 000€ TTC dans le cadre de l'action *Club des Jeunes diplômés*, action subventionnée par l'État à travers l'Appel à Projets « Quartiers d'Automne » hors Contrat de Ville 2020 Cette prestation correspond essentiellement à des dépenses liées la rémunération du personnel et à la communication. Les mentors, chefs d'entreprise, cadres dirigeant etc ... qui sont la plus-value de NQT intervenant sur le projet, comme tout leur engagement, est volontaire et bénévole.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LHADI,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association NQT ci-annexée.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

08 - Convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au centre de vaccination du Centre de Rencontre de la Victoire

Le Centre de Vaccination situé au Centre de Rencontre de la Victoire, et porté par l'Agglomération de la Région de Compiègne, et agréé par l'Agence Régional de Santé, effectue tous les jours, 7 jours/7, en moyenne entre 800 et 1000 injections par jour ces dernières semaines.

Pour fonctionner, il a pu s'appuyer, dès le 18 janvier, sur la mobilisation des professionnels de santé, mais aussi sur un soutien important de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne qui ont pu mobiliser d'importants moyens humains, techniques et matériels.

Ainsi, plus de 15 agents, majoritairement rémunérés par la Ville qui sont présents chaque jour, 7j/7 à raison de près de 10h/ jour, soit l'équivalent en moyenne de plus de 30 ETP mobilisés par semaine. La ville mettant aussi à disposition les locaux, les fluides et le matériel nécessaire au bon fonctionnement du Centre.

L'agence Régionale de Santé, propose des indemnités à l'Agglomération de la Région de Compiègne en contrepartie d'une partie de ces coûts, dont les heures supplémentaires effectuées par les agents lors des week-ends. Dans ce cadre, afin d'intégrer les coûts portés par la Ville de Compiègne, auprès de l'Agence Régionale de Santé, une convention financière s'avère nécessaire entre la Ville et l'Agglomération de Compiègne.

La ville de Compiègne prend en charge la rémunération des agents sur leurs heures habituelles en semaine. Il est prévu une refacturation des coûts de la Ville à l'Agglomération, concernant les heures supplémentaires effectuées par les salariés de la Ville, le samedi et le dimanche au centre de vaccination.

Considérant le fonctionnement du Centre de vaccination, tel que décrit par la délibération du Conseil d'agglomération du 20 mai 2021, dans la convention cadre relative au fonctionnement du centre de vaccination signée le 3 juin 2021, par les représentants, de l'Agglomération de la Région de Compiègne, de la Ville de Compiègne, de la CPTS, de l'amicale des médecins du Compiégnois,

Considérant la nécessité d'élaborer une convention financière entre la Ville et l'ARC, afin que l'ARC puisse valoriser la mobilisation des ressources financières auprès de l'Agence Régionale de Santé, afin de percevoir une indemnité, et la redistribuer à la Ville de Compiègne au prorata des dépenses engagées par les parties,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme JACQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au centre de vaccination du Centre de Rencontre de la Victoire avec l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

09 - « Territoire Zéro chômeur de longue durée du Compiégnois »

Depuis 4 années, sous l'impulsion du Comité Local de Pilotage du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée du Compiégnois qui réunit dans le consensus tous les principaux acteurs de l'emploi, présidé par Bernard HELLAL, Maire de Margny les Compiègne, 1^{er} Vice-Président de l'ARC, l'Equipe Projet accompagne des personnes privées durablement d'emploi à la recherche d'activités utiles au territoire, non pourvues et complémentaires, afin de créer une Entreprise à But d'Emploi.

Dans ce cadre, il est utile de rappeler les principes du projet TZCLD :

- Financer ces emplois supplémentaires par le travail fourni et en réorientant les coûts de la privation d'emploi vers ce marché du travail nouveau et complémentaire, non concurrentiel
- S'appuyer sur des Entreprises à But d'Emploi (EBE), conventionnées, pour créer des CDI au SMIC, à temps choisi.

Pour cela, ce dispositif implique de définir un territoire Compiégnois de l'expérimentation. Il comprend Margny les Compiègne, La Croix St Ouen, Saint Sauveur et les quartiers de la ville de Compiègne classés en politique de la Ville (Clos des Roses, la Victoire, Vivier Corax) auquel s'ajoute le quartier de l'Echarde, soit 25 307 habitants.

Les premiers résultats de ce dispositif dans le Compiégnois, depuis juin 2019, sont :

- Plus de 279 personnes informées, rencontrées et sensibilisées
- 55 personnes qui ont retrouvé un emploi à ce jour grâce à la dynamique TZCLD
- 81 salariés potentiels de la 1ère EBE en 2021
- 20 partenariats contractualisés autour des activités utiles

Pour cette année, la volonté est d'ouvrir la première Entreprise à But d'Emploi du Compiégnois à l'hiver 2021 en proposant à tous les chômeurs de longue durée (plus d'un an) volontaires, présents depuis plus de 6 mois sur le territoire de l'expérimentation, un emploi à durée indéterminée, adapté à leurs savoir-faire et à temps choisi.

Le projet repose sur l'absence totale de sélection à l'embauche et la recherche de l'exhaustivité, c'est-à-dire la disparition à terme sur le territoire des chômeurs de longue durée. 250 salariés devraient pouvoir être ainsi embauchés sur 5 ans.

Le cadre légal de cette expérimentation f a été progressivement :

Après le vote d'une première loi en 2016 autorisant l'expérimentation sur 10 territoires qui ont créé à ce jour plus de 1000 emplois, une seconde loi a été adoptée le 30 novembre 2020 par l'Assemblée Nationale et le Sénat à l'unanimité autorisant l'agrément d'au moins 50 nouveaux territoires. Ces territoires seront arrêtés après un appel à projet répondant au cahier des charges du dossier de candidature paru le 11 juin 2021 sachant le décret d'application de la loi est paru le 07 juin 2021.

Ce cahier des charges implique les délibérations des collectivités locales (chaque commune) concernées soutenant le projet ainsi que celle de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BOMBARD,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de soutenir la candidature de « territoire zéro chômeur de longue durée du Compiégnois » et adhère à cette expérimentation sur la commune de Compiègne dans le cadre de la démarche portée par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

10 - Vente d'une boîte à effets (composant d'un laser)

La Ville de Compiègne possède depuis les années 90 un laser.

Ce dernier n'est plus en état de fonctionnement depuis longtemps car plusieurs composants sont défectueux et ne se trouvent plus sur le marché.

Sur le banc optique la source laser est associée à une « Boîte à Effets », composée de plusieurs miroirs. Cette technologie date de la fin des années 80, est composée de 11 tirs sur renvois en salle avec des effets de cône, plafonds, vagues, pour réaliser un show laser.

Cette « Boîte à Effets » est en bonne état de marche et peut-être vendue.

Monsieur Jean-Louis FAURI, domicilié 4 Allée des Camélias à Fondettes (37230) propose un rachat pour une valeur de 250 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de cette Boîte à Effets.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme GUYOT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la cession de cette boîte à effets,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

11 - Gestion des archives municipales par le Service Commun de l'ARC-Renouvellement des conventions de mise à disposition des agents des archives municipales auprès de l'ARC

Dès 2005, l'ARC et ses communes membres ont souhaité mettre en place une mutualisation des services alors dénommés « services partagés ». C'est ainsi qu'ont été constitués successivement les services marchés publics, bureau d'études voirie, le service droits des sols.

Afin de poursuivre cette mutualisation, l'ARC a créé, par délibération du 5 juillet 2018, un service commun chargé des archives à compter du 1^{er} octobre 2018 sur le fondement des articles L.5211-4-2 du CGCT et des articles L.212-4-1 et L.212-11 et suivants du code du patrimoine.

Les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale. Elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants.

Leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour la commune de Compiègne.

Dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, la commune de Compiègne a souhaité en confier la gestion au service commun de l'ARC.

En effet, la mise en commun d'un même lieu, d'un logiciel métier d'archives acquis par la ville de Compiègne, des opérations de restauration et de reliure et d'une équipe d'agents spécialisés permettent une meilleure gestion des archives.

La délibération de l'ARC du 5 juillet 2018 pour la création d'un service commun prévoit entre autres le transfert des 4 agents de la Ville de Compiègne à l'Agglomération qui doit intervenir à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP). Le Conseil Municipal du 28 septembre 2018 avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de service pour une période de 3 ans.

Compte tenu des délais nécessaires pour la mise en place du régime indemnitaire qui doit concerner l'ensemble des agents de l'ARC, il vous est proposé de renouveler la mise en disposition de ce service et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition des agents du service des archives de la Ville de Compiègne, comme définies ci-dessous :

- 4 agents mis à disposition à 100 %
- Date de mise à disposition 1er octobre 2021
- Durée maximum de la mise à disposition : 3 ans.

Les modalités financières de facturation de ces mises à disposition des agents du service des archives de la ville sont arrêtées et définies à l'article 14 de la convention de fonctionnement telle que jointe en annexe.

Lorsque cette phase transitoire de mise à disposition des agents de la Ville prendra fin, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le transfert des 4 agents archivistes de la ville et des moyens matériels du service municipal des archives de la ville de Compiègne.

Pour permettre la gestion des archives de la commune de Compiègne par le Service Commun des Archives de Compiègne et de son Agglomération, deux conventions, une relative au

fonctionnement et l'autre à la mise à disposition du personnel de la Ville (jointes en annexe) doivent être signées.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 avril 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

RENOUVELLE la mise à disposition des agents du service des archives de la Ville au profit de l'ARC à compter du 1^{er} octobre 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec l'ARC et tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

12 - Modification du tableau des effectifs

- 1) Un agent affecté au service bâtiments est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Compte tenu de sa manière de servir, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juin 2021.
- 2) Le responsable de la Police Municipale peut prétendre à un avancement de grade conformément au décret n°2020-722 du 12 juin 2020.
 - Il vous est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois de chef de service de Police municipale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 et de supprimer le poste de brigadierchef principal.
- 3) Adjoint au Directeur des Sports et gestionnaire de l'animation des Centres de Loisirs : Avenant au contrat
 - L'agent en poste, relevant du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives, n'a pas eu de revalorisation salariale depuis le 1^{er} juillet 2017. Compte tenu des missions qui lui sont confiées, il vous est proposé de revaloriser son traitement indiciaire à compter du 1^{er} juillet 2021, à savoir sur la base de l'indice brut 778/640 majoré des traitements de la fonction publique et de bénéficier du régime indemnitaire correspond au grade.
- 4) Un agent affecté aux bibliothèques relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux est employé à temps non complet à 50 % (soit 17h30 heures hebdomadaires). Compte tenu de l'évolution des missions qui lui sont confiées il est nécessaire d'augmenter son temps de travail. Il vous est proposé d'augmenter son temps de travail à 24 heures 30 par semaine soit un poste à temps non complet à 70 % à compter du 1^{er} juillet 2021.
- 5) Deux agents du conservatoire, relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique à temps complet, font valoir leur droit à la retraite au 1^{er} septembre 2021. Afin d'assurer leur remplacement et au vu des candidatures, il vous est proposé de créer deux postes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (catégorie B) et de supprimer les deux postes relevant du cadre d'emplois de professeurs d'enseignement artistique (catégorie A) à compter du 1^{er} septembre 2021.
- 6) Compte tenu des missions croissantes confiées à la police municipale, il vous est proposé de renforcer l'équipe de la police et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

13 - Mise en place et indemnisation des astreintes des agents relevant de la filière technique

Suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes et considérant qu'il y a lieu d'actualiser et de compléter la délibération du 09 novembre 2001 relative à la mise en place des astreintes au sein de la ville de Compiègne, il vous est proposé de redéfinir la mise en place des astreinte dite d'exploitation.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2005 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte,

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015,

Vu l'avis du comité technique du 26 avril 2021,

Il vous est proposé:

- De mettre en place des périodes d'astreinte dite d'exploitation.

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, d'équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)

Ces astreintes seront organisées: soit sur la semaine complète, les week-ends et jours fériés et en cas d'alerte météorologique ou évènements exceptionnels.

- De définir la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la <u>filière technique</u> (agents titulaires et non titulaires) affectés notamment dans les services cités, afin d'assurer les astreintes définies ci-dessous :

- Service de la Propreté Urbaine et Service des Espaces Verts
 - * déneigement des voies de circulation
 - * Traitement préventif des voies de circulation
 - * Affaissement de chaussée, de trottoir susceptible de générer un accident
 - * Dégagement des voies de circulation suite à accident routier, à intempérie
- Service voirie, éclairage public, service du Patrimoine Bâti et Maintenance et des Moyens Techniques :
 - * Diagnostic panne et réalimentation du réseau éclairage public
 - * Mise en sécurité et dépannage du réseau électrique et alarmes
 - * panne de feu tricolore
- Service de l'Événementiel
 - * Interventions techniques sur les manifestations diverses
- Service des Sports
 - * Gestion systématique d'un secteur géographique de plusieurs équipements sportifs sur la durée de l'astreinte soit chaque week-end d'occupation
 - * Traitement des urgences et interventions techniques dans les équipements sportifs

Et toutes autres interventions urgentes de ces services ne pouvant être différées en période ouvrable.

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

Le barème actuel étant le suivant :

ASTREINTES EXPLOITATION FILIERE TECHNIQUE		
semaine complète 1		
Nuit de semaine	10,75	
Week-end	116,3	
samedi	37,4	
jour férié	46,65	

Toute revalorisation réglementaire de ces taux sera appliquée automatiquement.

En cas d'intervention, les agents de la filière précitée percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés. A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreintes pourront être compensées en temps conformément à la réglementation en vigueur.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service sont exclus de ce dispositif.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise en place et l'indemnisation des agents relevant de la filière technique dans les conditions définies ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

14 - Centre Communal d'Action Sociale - Convention de mise à disposition de personnel Ville

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 61 ;

Afin d'assurer l'organisation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par du personnel municipal, il vous est proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 3 ans, entre le CCAS et la Ville de Compiègne, selon les termes suivants :

AGENTS CONCERNES	TAUX DE MISE A DISPOSITION DU TEMPS DE TRAVAIL
3 agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux	80 % - 80 % - 100 %
3 agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	80 % - 80% - 100 %
7 agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs	5 agents à 80 % - 90 % - 100 %
2 agents relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux	80 % - 90 %
2 agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	90 % - 90 %
2 agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise	80 % - 90 %
1 agent relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation	90 %
1 agent relevant du cadre d'emplois des agents sociaux	90 %
3 agents relevant du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux	80 % 90 % - 90 %

Conformément à l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, cette mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement (il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec le CCAS selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

15 - Avenant n° 1 à la convention de mutualisation des services entre la Ville de Compiègne et le CCAS

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la délibération du conseil municipal du 20 juin 2014 prévoit la mise à disposition par la Ville de personnels et de moyens pour le fonctionnement du CCAS et arrête l'étendue et la nature des concours apportées par la ville au CCAS.

La délibération du 28 septembre 2018 mentionne par convention que les frais des personnels affectés au CCAS sont supportés par la ville et que le CCAS rembourse à la ville une partie de ces rémunérations qui correspond à celle prise en charge par la direction départementale de la cohésion sociale.

Ces remboursements de rémunérations font l'objet d'une refacturation par la ville au CCAS et la convention jointe permet d'en détailler les éléments de calculs.

Cet avenant à la convention permet d'ajouter que les frais des personnels affectés au CCAS sont supportés par la ville et que le CCAS rembourse à la ville une partie de ces rémunérations qui correspond à celle prise en charge par le fond social européen.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mutualisation du 8 novembre 2018 avec le CCAS telle que jointe en annexe, et tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

16 - Centres aérés - Recours à des contrats d'engagement éducatif

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Il permet de prendre en considération les spécificités des rythmes de travail appliqués dans les centres aérés.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé la création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions de directeurs et d'animateurs à temps complet pour les périodes de vacances scolaires, en fonction des taux d'encadrement en vigueur et le nombre d'enfants concernés.

Les personnes recrutées seront rémunérées sur la base de rémunérations forfaitaires brutes, selon le tableau suivant :

	Forfait/journée	Forfait cantine /jour	Forfait nuitée /nuit	Forfait réunion présentation (1/2 journée)	Forfait réunion de préparation (journée)
Directeur BAFD	78.96 €	16.92 €	10 €	45.12 €	67.68 €
Adjoint au Directeur	73.08 €	15.66 €	10 €	41.76 €	62.64 €
Animateur BAFA	72.24 €	15.48 €	10 €	30.96 €	61.92 €
Animateur (stagiaire BAFA et autres dont notamment animateurs opération Compiègne plage)	71.40 €	15.30 €	10€	30.60 €	61.20€

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme OUKADI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions de directeurs et d'animateurs à temps complet pour les périodes de vacances scolaires, en fonction des taux d'encadrement en vigueur et du nombre d'enfants concernés,

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

17 - Création d'un vestiaire au gymnase TAINTURIER - Attribution des marchés

Dans le cadre des opérations d'aménagements sportifs, la ville de Compiègne a programmé la création d'un vestiaire au gymnase Tainturier.

Le projet consiste en la réhabilitation des réseaux EU/EP, l'aménagement d'une salle de 45 m² en vestiaire et douches avec un sanitaire PMR.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Les prestations sont réparties en 6 lots :

Lot(s)	Désignation
1	VRD
2	Gros œuvre étendu, cloisons, doublage, faux plafonds, carrelage, faïence
3	Menuiseries bois intérieures et extérieures
4	Electricité
5	Plomberie, sanitaire, ventilation, chauffage
6	Peinture, sols souples

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé. Les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC :

https://marches-agglo-compiegne.safetender.com

- La date limite de remise des offres était fixée au 25 mai 2021 à 15 h
- Nombre de dossiers téléchargés : 31
- Nombre d'offres reçues : 11

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique (Organisation du chantier, moyens humains et matériels dédiés au chantier, Méthodologie et procédés d'exécution, analyse des contraintes, Caractéristiques des produits et matériels (fiches techniques), Moyens affectés à la qualité et au contrôle des ouvrages, démarche environnementale, Planning d'exécution proposé)	60 %
2-Prix des prestations	40 %

La maîtrise d'œuvre est assurée par M Mahdavi, Architecte de la ville de Compiègne. Des tableaux d'analyse et de classement des offres ont été dressés et présentés à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 18 juin 2021 à 9 h 30.

Au vu des résultats, la Commission entérine le classement des offres et propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT
1/ VRD	Sté CTI 60750 CHOISY AU BAC	81 105.25 €
2/ Gros œuvre étendu, cloisons, doublage, faux plafonds, carrelage faïence	Sté ANDRE 60200 COMPIEGNE	46 195.00 €
3/ Menuiseries bois intérieures et extérieures	Sté GLODT 60000 BEAUVAIS	60 002.40 €
4/ Electricité	Sté SMEI 60200 COMPIEGNE	2 690.00 €
5/ Plomberie, sanitaire, ventilation, chauffage	Sté AHC 60280 MARGNY les COMPIEGNE	54 645.96 €
6/ Peintures, sols souples	Sté SPRID 60000 ALLONNE	10 940.68 €
	255 579.30 €	
	266 281.00 €	

Les dépenses seront prélevées sur le budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises cidessus désignées et tous les documents afférents à cette affaire,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

18 - Parcelle AO n°176 sise rue de Picardie à Compiègne - Classement dans le domaine public communal

La Ville de Compiègne est propriétaire depuis le 11 mai 2021 de la parcelle cadastrée AO n° 176 située rue de Picardie à Compiègne.

Cette parcelle de 771 m² constitue une bande de trottoir et de voirie que la SA HLM de l'Oise a rétrocédée à la commune.

Considérant que cette parcelle constitue un élément de voirie,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Il est proposé de classer la parcelle AO n°176 sise rue de Picardie dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le classement de la parcelle AO n° 176 sise rue de Picardie et d'une superficie de 771 m^{2} dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme.

Le Maire de Compiègne,

19 - Droits d'occupation du domaine public communal des terrasses ouvertes et fermées - Gratuité pour les étals de commerces jusqu'au 31 août 2021

Par délibération en date du 26 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de modifier pour l'année 2021 le calcul des droits d'occupation applicables aux terrasses ouvertes et fermées.

En effet, le mode de calcul de la redevance est basé non sur un tarif forfaitaire annuel mais exceptionnellement au prorata temporis de l'occupation des terrasses sur le domaine public communal, pour 2021.

En complément de cette mesure de soutien aux bars et restaurants, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la gratuité jusqu'au 31 août 2021 des tarifs d'occupation du domaine public communal pour les terrasses ouvertes et fermées.

De plus, cette mesure s'étendrait aux commerces effectuant de la vente à l'étalage sur le domaine public, avec une exonération des droits d'occupation du 1^{er} juin 2021 au 31 août 2021.

Il est donc proposé de compléter la délibération du 26 mars 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 03 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPLIQUE la gratuité du 1^{er} juin au 31 août 2021 des tarifs d'occupation du domaine public communal pour les terrasses ouvertes et fermées et les étals mentionnés ci-dessus,

DECIDE de compléter la délibération n°23 du 26 mars 2021 par la décision suivante.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme.

Le Maire de Compiègne,

20 - Renouvellement de la consultation pour la location et la maintenance de matériels de nettoyage de voirie

Par délibération du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de location et maintenance des balayeuses et laveuses pour une durée de 5 ans.

Ces marchés de location et maintenance viennent à expiration dans le courant du mois d'octobre 2021 et, dans un souci de continuité de service public, il y a lieu d'organiser dès à présent une consultation auprès d'entreprises spécialisées.

Aussi, ce dossier fera l'objet d'un allotissement défini comme suit :

- lot n°1 : location et maintenance de 2 balayeuses de 4 m3
- lot n°2 : location et maintenance de 1 balayeuse compacte 2,5 m3
- lot n°3 : location et maintenance de 2 laveuses compactes
- lot n°4 : location et maintenance de 1 balayeuse de 6 m3

Le lot n°4, qui n'était pas intégré dans la consultation de 2016, correspond au remplacement de la balayeuse appartenant à la Ville de Compiègne mais qui est en fin de vie. Ce lot fera l'objet d'un affermissement en fonction des résultats de l'appel d'offres et des moyens budgétaires dédiés à ces dépenses.

Les marchés à conclure auront une durée de 5 ans et se feront sous la forme d'une location et maintenance.

Le règlement de consultation a prévu 3 critères de sélection des offres :

- valeur technique
- prix
- délais de livraison

Un avis de publicité paraîtra dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le coût global de l'opération a été estimé à 243 000 € HT/an.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Voirie et Aménagement Urbain du 03 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert auprès d'entreprises spécialisées dans la location de matériels de nettoyage de voirie,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres, les marchés correspondants.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

21 - Lancement de l'opération « Une naissance, un arbre »

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Compiègne propose de lancer pour l'automne l'opération « une naissance, un arbre ».

Pour chaque naissance d'un petit Compiégnois, les parents demeurant à Compiègne pourront demander à la Collectivité de faire planter un arbre sur le territoire de Compiègne sur des parcelles préalablement définies. L'enfant sera le parrain de cet arbre symbole de vie et de croissance.

Pour les familles disposant d'un jardin, la Ville pourra offrir une jeune pousse à planter.

Les parents recevront un courrier détaillé leur proposant soit la plantation d'un arbre sur le domaine public, soit de recevoir une jeune pousse à planter chez eux.

Outre l'aspect symbolique de cet évènement, il réside dans cette action une démarche écologique bénéfique. Il s'agit de reboiser et de revégétaliser la Ville tout en responsabilisant les futures générations.

Cette opération, à son échelle, contribue à sensibiliser nos citoyens de demain à l'importance de la nature.

La commune enregistre une moyenne de 400 naissances par an correspondant approximativement au nombre d'arbres plantés annuellement (création, remplacement...).

- lancer l'opération « une naissance, un arbre » pour l'automne
- signer tous les actes liés à cette opération

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'opération «Une naissance, un arbre » pour l'automne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

22 – Convention d'autorisation d'amarrage d'un bateau à usage de restaurant – Quai du Port à Charbon

La date de la convention d'autorisation d'amarrage entre la Ville et la SARL Le Dragon concernant le bateau « LE DAISUKI » à usage de restaurant sur le guai du Port à Charbon a expiré.

L'établissement public Voies Navigables de France (V.N.F.) a reconduit depuis le mois de janvier 2021 sa convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec la SARL Le Dragon (pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023).

Cette dernière sollicite également auprès de la Ville le renouvellement de sa convention au titre de l'occupation du domaine public communal dans un esprit de partenariat établi depuis 1992.

A titre de dédommagement des différents services rendus par la Ville, le cocontractant versera annuellement une redevance qui pourra être réévaluée chaque année (pour 2021 : 4 000 €)

Cette redevance fera l'objet d'une actualisation annuelle selon les index des prix de production de services (nettoyage) de l'INSEE.

Eu égard au contexte sanitaire et à l'impossibilité d'exercer son activité de restauration, la Ville se réserve le droit d'exonérer totalement ou partiellement la redevance annuelle dû par l'exploitant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VELEX,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 03 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SARL Le Dragon fixant les modalités techniques, administratives et financières concernant l'amarrage de son bateau sur le quai du Port à Charbon pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2023.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

23 - ZAC du Camp de Royallieu - Square de l'Abbé Stock - Attribution de marchés de VRD pour la viabilisation de 10 lots à bâtir

Dans le cadre de la poursuite de l'opération d'aménagement de la ZAC du Camp de Royallieu, la Ville de Compiègne envisage d'aménager dix terrains à bâtir (surface comprise entre 220 et 350 m²) au sein de l'ancienne emprise militaire du 67ème Régiment d'Infanterie et de les vendre à des particuliers. Un permis d'aménager a été déposé à cet effet.

Les premiers travaux ont débutés courant 2020 par la démolition de l'ancienne infirmerie.

Maintenant que les travaux de démolition sont terminés, il est nécessaire de réaliser les travaux de viabilisation de ces 10 lots à bâtir. Le coût de ces travaux était estimé à 300 000 euros HT. Le dossier de consultation des entreprises a été alloti de la manière suivante :

Lot n°1: viabilisation

Lot n°2 : aménagements paysagers

Le dossier de consultation des entreprises a été publié le 07 mai 2021 et le retour des offres a eu lieu le 07 juin 2021. Après analyse des offres, il en ressort le tableau suivant :

	Estimation	Offre la mieux disante
Lot n°1	250 000 euros HT	168 504.80 euros HT
Lot n°2	25 000 euros HT	15 431.45 euros HT
TOTAL	275 000 euros HT	183 936.25 euros HT

Cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de l'opération Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Il en ressort le plan de financement suivant :

Financeurs	Subvention	Taux d'intervention
ETAT - DSIL	68 976.09 euros HT	37,5 %
Maitre d'ouvrage	124 156.97 euros HT	67,5 %
Total	183 936.25 euros HT	100%

Ces chiffres restent toutefois à confirmer dans le cadre de l'instruction du dossier par les services concernés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme ARAUJO de OLIVEIRA,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 18 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable de Commission d'appel d'offres du 18 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération de réalisation de la viabilisation de 10 lots à bâtir au sein de l'ancienne emprise militaire du 67^{ème} Régiment d'Infanterie,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes aux marchés publics,

PRECISE que cette dépense est inscrite au Budget 06, chapitre 011.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

24 - Place Saint Antoine - Attribution de marchés pour le réaménagement de la place

La Ville de Compiègne poursuit son travail de requalification de ses places principales en lieu de vie. À ce titre, un travail a été mené aux abords de la place Saint-Antoine avec la création d'un plateau surélevé aux carrefour des rues d'Austerlitz, Saint Antoine et Paris afin de sécuriser les traversées piétonnes tout en réalisant un travail de mise en valeur du patrimoine bâti par un traitement qualitatif des aménagements. Le coût estimé de ces travaux était de 350 000 euros HT.

Le dossier de consultation des entreprises a été publié le 18 mai 2021 et le retour des offres a eu lieu le 10 juin 2021. Après analyse des offres, il en ressort le tableau suivant :

	Estimation	Offre la mieux disante
Lot n°1	325 000 euros HT	278 916.45 euros HT
Lot n°2	25 000 euros HT	23 854 euros HT
TOTAL	350 000 euros HT	302 770.45 euros HT

Cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de l'opération action cœur de ville et auprès de l'État dans le cadre de l'opération Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Il en ressort le plan de financement suivant :

Financeurs	Subvention	Taux d'intervention
ETAT - DSIL	90 831.14 euros HT	30 %
REGION - ACV	148 085.03 euros HT	48,91%
Maitre d'ouvrage	63 854.29 euros HT	21,09%
Total	302 770.45 euros HT	100%

Ces chiffres restent toutefois à confirmer dans le cadre de l'instruction du dossier par les services concernés.

Le conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 12 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 18 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération de réaménagement de la place Saint Antoine à Compiègne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives aux marchés,

PRECISE que cette dépense est inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

25 - Rétrocession des réseaux communs du projet de la société LINKCITY portant sur la création de 210 logements (188 collectifs, 22 individuels et 1 surface commerciale) rue de l'Estacade

La société LINKCITY, souhaite réaliser à COMPIEGNE, rue de l'Estacade, un projet d'aménagement et de construction de 210 logements (188 collectifs, 22 individuels et 1 surface commerciale) dans le cadre d'un permis de construire.

Des voies ou espaces communs sont prévus. Ces infrastructures, voies et réseaux ont vocation à être transférés dans le domaine de la commune de COMPIEGNE, les réseaux devant être gérés par les concessionnaires ou en régie.

Ce transfert de propriété est encadré lors du permis de construire, par une convention au titre de l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme qui a pour but :

- d'assurer au constructeur, à l'issue de la parfaite réalisation des travaux que doit autoriser le Permis de Construire, le transfert de propriété des espaces à incorporer dans le domaine public communal, conformément au plan de division annexé au permis de construire;
- de garantir en contrepartie aux collectivités que les infrastructures routières et piétonnières, les ouvrages, réseaux et équipements qui seront incorporés au domaine public communal et remis à la gestion des concessionnaires, seront exécutés conformément aux prescriptions techniques convenues, définies en annexe à la convention.

La ville détenant les compétences pour la voirie, l'éclairage public et les espaces verts, il est proposé qu'elle soit signataire, sans attendre, de cette convention de transfert de même que l'ARC détenant les compétences pour les réseaux d'eau pluviale, usée et potable. Il est par ailleurs souligné que ce projet fait l'objet d'une concertation qui se poursuit avec l'architecte des bâtiments de France et avec les riverains.

La convention, ci-annexée, comprend en annexe les prescriptions techniques de la ville et de l'ARC, ainsi que de celles des différents concessionnaires et gestionnaires des voies, réseaux et espaces urbains intéressés à la rétrocession.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 07 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention relative au transfert de propriété des voies, réseaux et espaces communs de l'opération de 210 logements sur la parcelle cadastrée BZ 288 à COMPIEGNE, tel qu'annexé à la présente,

PRECISE que les pièces graphiques et techniques annexées à la convention, devront être conformes aux données littérales du projet de convention et aux prescriptions techniques des différents concessionnaires et gestionnaires de réseaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

26 - Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Parc de stationnement souterrain des Capucins - Approbation du choix du délégataire et signature de la convention

La Ville de Compiègne souhaite confier le renouvellement de l'exploitation du parc de stationnement souterrain de 99 places situé dans la ZAC des Capucins, sous la forme d'une délégation de service public de type affermage.

La procédure de publicité a respecté les règles des articles R 3126-3 à R 3126-6 du Code de la Commande publique pour mettre en œuvre l'accès à la mise en concurrence.

La Ville de Compiègne s'est prononcée par délibérations du 11 décembre 2020 sur le principe d'externaliser le service et d'organiser une consultation de délégation de service public suite à l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 1^{er} décembre 2020, et du Comité technique réuni le 07 décembre 2020.

Le rapport annexé à la présente délibération a pour objet de résumer et de présenter la procédure de consultation ainsi que le choix du futur délégataire au Conseil Municipal conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Une seule offre a été répertoriée à l'issue de la phase de consultation.

Les résultats obtenues sont identiques au contrat en cours pour :

- Redevance annuelle fixe de 1 000€
- Loyer annuel pour les 10 véhicules de la police municipale + local 90m² : 9 000€ H.T.
- Les conditions tarifaires (tarifs horaires et abonnements) applicables au 1^{er} janvier 2021 sont maintenues

Une redevance variable de 50% est consentie à partir de 55 000€ H.T. de Chiffre d'Affaires, contre 54 000€ H.T. actuellement.

Vu:

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants;
- Le Procès verbal de la commission de délégation de service public du 16 avril 2021 présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre;
- Le rapport de présentation du maire motivant le choix du délégataire;

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par M. PASCUAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport de présentation de Monsieur le Maire et le choix de la société **SPS COMPIEGNE**(Groupe INDIGO), ainsi que les termes et conditions du contrat de délégation de service public à conclure avec cette Société,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service public d'une durée de 3 ans et ses annexes avec la Société **SPS COMPIEGNE**(Groupe INDIGO),

ADOPTE la grille tarifaire, destinée à l'exploitation des parcs en enclos, proposée par la Société **SPS COMPIEGNE** (Groupe INDIGO),

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toute mesure et disposition relative à l'exécution du contrat.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

27 - Opération d'aménagement d'une zone 30 rue Carnot dans le cadre du plan vélo - Lancement d'une consultation

Dans le cadre du plan vélo 2021, des concertations ont été lancées afin de définir un aménagement approprié de la rue Carnot pour y faciliter l'usage du vélo.

En respect des contributions reçues, l'apaisement de circulation à travers l'aménagement d'une zone 30 a été retenu. Celle-ci pourrait se traduire par :

- L'implantation des panneaux réglementaires,
- Une matérialisation de la zone 30 au sol renforcée aux intersections,
- La mise en place de chicane par alternance des espaces de stationnement afin de casser la perception trop linéaire de la rue Carnot,
- La généralisation de la priorité à droite,
- La matérialisation des trajectoires vélos renforcée aux intersections,
- La généralisation du « cédez-le-passage » pour les cyclistes, et de SAS vélos aux feux tricolore.

Cette opération est estimée à 85 000€ H.T.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à lancer cette opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 07 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de valider le lancement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation, et à signer tous les documents afférents,

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme.

Le Maire de Compiègne,

28 - Subvention dans le cadre de l'opération «façades» liée à l'OPAH Intercommunale

L'Opération Façades est un dispositif d'incitation aux rénovations de façades des immeubles anciens. Il est composé de subventions communales et de l'ARC, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. La Commune de Compiègne participe à ce dispositif.

Un dossier de demande de subvention a été présenté :

♦ Dossier GOURIN – 46 rue Clamart – 60200 COMPIEGNE

Ce projet vise à effectuer un nettoyage de la façade en pierre de taille, le changement des pierres dégradées ainsi qu'un jointement de la façade principale pour une surface de 34.5 m² visibles de la rue. Cette opération a été autorisée au titre du droit de l'urbanisme.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 362.25 € pour une dépense subventionnable de 6 060.00 € HT

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021.

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer à Monsieur GOURIN, une subvention de 362.25 € pour une dépense subventionnable de 6 060.00 € HT.

DECIDE d'inscrire ce montant de subvention au budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

29 - Lancement d'une nouvelle consultation en vue du renouvellement des chèques cadeaux de fin d'année aux personnes agées

La Ville de Compiègne, dans le cadre de son action sociale attribue aux personnes âgées de 65 ans et plus, non imposables sur le revenu et domiciliées à Compiègne des chèques cadeaux, en remplacement de l'allocation municipale de fin d'année.

La quantité de pochettes à fournir est de 2 100 par an, d'une valeur chacune de 50 euros TTC. Chaque pochette comportera 5 chèques de 10 euros.

En 2020, le nombre de personne ayant bénéficié de ce dispositif était de 1996 soit une dépense de 99 800€ HT.

Le précédent marché arrivant à échéance le 6 octobre 2021, il est donc nécessaire d'en prévoir la relance.

Ce marché sera signé pour une durée d'un an ferme, renouvelable 1 fois pour une période de 1 an soit une durée maximale de 2 ans.

Le budget prévisionnel annuel alloué à cette prestation est de 105 000 € HT

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer la consultation auprès des différents prestataires par le biais d'une mise en concurrence qui serait conclue dans le cadre d'un marché reconductible à une reprise
- signer le marché avec la Société qui présentera l'offre la plus avantageuse

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des différents prestataires par le biais d'une mise en concurrence qui serait conclue dans le cadre d'un marché reconductible à une reprise,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu, ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

30 - Reprise en régie par la Ville de la halte garderie « BEBE SERVICE »

Considérant que, par convention en date du 13 novembre 1979, la Ville de Compiègne a donné mission à l'Association Générale des Familles de Compiègne (dite AGEFAC ou ASS. DES FAMILLES) de gérer 3 haltes garderies dont le « Bébé service » situé 1 rue de Normandie à Compiègne, dans les locaux occupés par l'AGEFAC.

Considérant qu'un avenant à cette convention initiale en date du 19 septembre 2007, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007, indique que la Ville a souhaité réorganiser sa politique de la petite enfance et reprendre en gestion directe sous l'autorité municipale, la gestion de deux des trois haltes garderies (le Nid et les Poussins),

Considérant que seul le « Bébé service » est alors resté sous la responsabilité de l'AGEFAC en raison de la proximité avec l'association et que les conditions de fonctionnement sont demeurées inchangées, à savoir : mise à disposition gratuite des locaux et du personnel par la Ville,

Considérant que cette association emploie à temps complet un salarié en charge de la gestion administrative et comptable de l'association, dont une des missions principales était la gestion administrative de Bébé Service.

Considérant que l'association AGEFAC a intégré dans son budget de fonctionnement les dépenses de personnel administratif, les ressources liées à la gestion du Bébé service et les subventions correspondantes,

Considérant que la Ville souhaite permettre l'harmonisation de la politique Petite Enfance (attribution des places, gestion des places occasionnelles, service de réservation en ligne comme pour les autres établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de la Ville ...) et faciliter les modes de gestion des différents accueils Petite Enfance sur la Ville de Compiègne,

Il est proposé que d'un commun accord avec l'AGEFAC :

- cette convention soit résiliée au 1^{er} juillet 2021,
- que la halte-garderie Bébé Service soit reprise en régie par la Ville à compter de cette même date,
- de conclure une nouvelle convention à compter du 1^{er} juillet 2021 (projet en annexe), prévoyant l'octroi à l'association d'une subvention annuelle de 17 650 € pendant 5 ans, lui permettant de conserver son fonctionnement actuel.
 Pour l'année 2021 uniquement, la collectivité versera la moitié du montant de 17 650 €, correspondant à la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 soit 8 825 €, auxquels s'ajoutent 2 000 € compte tenu des ajustements liés à cette modification d'organisation, soit un total de 10 825 € pour 2021.

Il convient également de régler les aspects organisationnels et fonctionnels suivants :

- 1- Adaptation à la charge de la Ville des locaux qui comportent des lieux communs avec l'AGEFAC (cloisonnement de la cave, changement de serrures,...) qu'il convient de scinder,
- 2- Reprise du personnel d'encadrement des enfants mis à disposition auprès de l'association.
- 3- Reprise du stock des fournitures courantes, du matériel petite enfance et du mobilier Bébé Service de l'AGEFAC, sans contrepartie financière,
- 4- Rédaction du règlement intérieur de fonctionnement de la halte garderie « Bébé service »,
- 5- Création d'une régie municipale de recettes pour les encaissements relatifs aux prestations d'accueil.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la reprise en régie de la halte-garderie « Bébé Service » par la Ville à compter du 1^{er} juilllet 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur de fonctionnement de la halte garderie « Bébé service » figurant en annexe,

AUTORISE la résiliation de la convention en cours d'un commun accord avec l'AGEFAC,

AUTORISE la réalisation des opérations préalables à la reprise de la halte-garderie « Bébé Service » susdites,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser à l'association les subventions exposées ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention avec l'AGEFAC - ASS. DES FAMILLES, conclue à partir du 1^{er} juillet 2021, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

31 - Covid 19 - Suppression exceptionnelle du tarif majoré pour non réservation préalable aux services de restauration scolaire et accueil périscolaire

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a de nouveau contraint de nombreuses familles et les services municipaux à devoir s'adapter au quotidien pour l'accueil de leurs enfants à l'école ou dans les accueils temps scolaire mairie.

L'avancement des vacances scolaires et l'annonce tardive de ce changement n'ont pas toujours permis aux familles de prévoir à l'avance les prestations dont elles ont eu besoin. D'autres parents qui effectuent leurs réservations à l'année n'ont pas pensé à actualiser les réservations sur le portail famille pour la période allant du 26 avril au 7 mai (ancienne période de vacances).

Afin de ne pas pénaliser les enfants, les responsables de cantine ont adapté le nombre de repas à commander en se basant sur la fréquentation habituelle.

Toutefois, conformément au règlement intérieur de la restauration scolaire et à celui des accueils périscolaires, les prestations non réservées ne bénéficient pas du tarif préférentiel et sont majorés de 3 € par rapport aux tarifs avec réservation.

Comme cela avait déjà été décidé par délibération du 8 juillet 2020 pour la période allant de mai 2020 à juillet 2020, il est proposé de ne pas appliquer les tarifs majorés liés à l'absence de réservation sur le portail famille pour la période allant du 26 avril au 7 mai 2021.

De même, il est proposé que les prestations non réalisées à cause des fermetures de classes liées à la Covid et que les parents ne peuvent prévoir à l'avance, soient annulées automatiquement et ne soient par conséquent pas facturées.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE à titre exceptionnel, pour la période allant du 26 avril au 7 mai 2021, de ne facturer les prestations de cantine et d'accueil périscolaire que sur la base du tarif préférentiel avec réservation,

AUTORISE l'annulation automatique des réservations de prestations qui ne peuvent être honorées du fait des fermetures de classe liées à la COVID afin qu'elles ne soient pas facturées.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

32 - Restauration scolaire - Approbation des tarifs 2021-2022

La Commission de l'Enseignement et de la Formation propose d'augmenter les tarifs des cantines élémentaires et préélémentaires pour l'année scolaire 2021/2022, de 0,6 % correspondant à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la restauration scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

33 - Accueil périscolaire - Approbation des tarifs 2021-2022

La Commission de l'Enseignement et de la Formation propose d'augmenter les tarifs pour l'accueil périscolaire à partir de la rentrée de septembre 2021, de 0,6 % correspondant à l'indice des prix à la consommation évalué par l'INSEE (IPC) pour 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, pour l'accueil périscolaire, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

34 - Participation de la Ville aux séjours des enfants compiégnois organisés par les associations hors temps scolaire et par les établissements d'enseignement secondaire pendant le temps scolaire

Il est proposé de conserver, la participation de la Ville de Compiègne à l'intention des enfants compiégnois participant aux séjours organisés par des associations ou des établissements scolaires, fixée par délibération du 29 juin 2018 à :

- 84 € pour les séjours de 5 à 13 jours,
- 107 € pour les séjours de 14 jours et plus.

Toutefois, il est proposé d'ajouter :

Le montant attribué aux participants ne pourra être supérieur au coût réel du séjour par enfant. Des pièces justificatives (budget prévisionnel, bilan,...) pourront être demandées aux associations.

 I) – Participation de la Ville aux séjours des enfants compiégnois organisés par des associations hors temps scolaire

Cette aide est attribuée sans condition de revenu, <u>aux enfants compiégnois</u> (justificatif de domicile des parents datant de moins de trois mois à fournir obligatoirement) <u>pour un séjour organisé par une association **hors du temps scolaire**, comme suit :</u>

- 84 € par enfant pour les séjours de 5 à 13 jours,
- 107 € par enfant pour les séjours de 14 jours et plus.
- II) Participation de la Ville aux séjours des élèves compiégnois organisés par les établissements secondaires compiégnois <u>pendant le temps scolaire</u>

Il est proposé de préciser que cette aide est attribuée sans condition de revenu, aux élèves compiégnois (justificatif de domicile des parents datant de moins de trois mois à fournir obligatoirement) pour un séjour organisé <u>uniquement par les établissements secondaires</u> compiégnois (publics et privés) **pendant le temps scolaire**, comme suit :

- 84 € par élève pour les séjours de 5 à 13 jours,
- 107 € par élève pour les séjours de 14 jours et plus.

De même, il est proposé d'ajouter :

Le montant attribué aux participants ne pourra être supérieur au coût réel du séjour par élève.

Des pièces justificatives (budget prévisionnel, bilan,...) pourront être réclamées aux établissements concernés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adopter les montants et les conditions d'attribution de la participation de la Ville aux séjours des enfants compiégnois comme indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

35 - Demande de subvention au Centre National du Livre (CNL) dans le cadre du dispositif de soutien exceptionnel à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales

Un dispositif de soutien exceptionnel à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales a été mis en place par le Centre national du Livre (CNL) en 2021 pour soutenir l'achat de livres imprimés, accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes, renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Les Bibliothèques de Compiègne sont éligibles en tant que réseau de bibliothèques de lecture publique territoriales disposant d'un personnel permanent formé à la bibliothéconomie et proposant au public un accès direct aux collections.

Pour être retenus, les projets soumis doivent émaner de bibliothèques dont les crédits d'acquisitions de livres imprimés dans le dernier exercice comptable clos sont a minima de 5 000 € et sont maintenus ou en progression en 2021 par rapport à 2020.

En 2020, les crédits dépensés par les Bibliothèques de Compiègne pour les livres imprimés se sont élevés à 48 284,56 euros. Pour 2021, les Bibliothèques de Compiègne ont contracté un marché public d'achat de livres imprimés avec la Librairie des Signes, principale librairie indépendante du territoire. Le budget prévu pour ces achats est de 48 335 euros, ce qui correspond bien à une augmentation par rapport à l'année 2020.

Le taux de subventionnement prévu par le CNL pour les bibliothèques dont le budget d'acquisition de livres imprimés est compris entre 30 001 € et 60 000 € est de 22,5%. La Ville de Compiègne demande donc au Centre national du Livre une subvention de 10 875 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 27 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Centre national du Livre et à signer tout document s'y rapportant,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

36 - Demande de complément de subvention au ministère de la Culture pour l'amélioration de l'accueil dans le cadre du plan national pour l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques

La Ville de Compiègne s'est engagée en 2019 dans un projet d'extension des horaires d'ouverture de ses bibliothèques, co-financé par le ministère de la Culture. Ce projet a permis, dans sa première phase, de financer des postes pour étendre les horaires d'ouverture de la bibliothèque Jacques Mourichon le vendredi après-midi et de la bibliothèque Saint-Corneille en fin de journée jusqu'à 19h, ainsi que de conduire plusieurs projets visant à la diversification des publics. Dans sa seconde phase, il doit permettre d'équiper les bibliothèques d'automates de prêt (technologie RFID) afin d'orienter les missions des bibliothécaires vers l'accueil, l'accompagnement et le conseil ainsi que d'en redéployer une partie pour poursuivre l'extension des horaires.

Le montant total du projet sur cinq ans était de 566 010 €. La subvention globale accordée en 2019 est de 378 735 €, correspondant à une subvention annuelle de 75 747 € par an entre 2019 et 2023.

Ce nouveau système et la démarche d'amélioration de l'accueil doivent s'accompagner d'une reconfiguration des espaces d'accueil des bibliothèques Saint-Corneille et Jacques-Mourichon, qui n'avait pas été prévue dans la demande initiale. Le travail les services concernés, avec les entreprises prestataires et avec des architectes d'intérieur a permis d'évaluer à 67 223 €HT / 80 668 €TTC le coût de cette reconfiguration.

Il est proposé de demander au ministère de la Culture un complément de subvention correspondant à 70 % du montant hors taxe de ce projet, soit 47 056 €. Pour les années 2021, 2022 et 2023, le montant annuel subventionnable de l'ensemble du projet passerait donc de 108 210 € à 130 618 € et la subvention demandée de 75 747 € à 91 432 €.

Le Conseil Municipal.

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 27 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles et à signer tout document s'y rapportant ;

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

37 - Demande de subvention au ministère de la Culture dans le cadre du plan national pour le signalement des collections patrimoniales

À la suite de l'enquête menée en 2017 sur les fonds patrimoniaux, manuscrits, fonds d'archives et imprimés qui restent à traiter en vue de leur intégration dans les catalogues locaux et dans le Catalogue collectif de France (CCFr), le ministère de la Culture a lancé un plan national de signalement de ces fonds sur la période de 2019 à 2025. L'Agence régionale pour le livre et la lecture (AR2L) Hauts-de-France coordonne la mise en œuvre de ce plan au niveau régional.

Les Bibliothèques de Compiègne prévoient de participer à ce plan national en travaillant avec l'AR2L Hauts-de-France au catalogage de plusieurs segments de collection qui n'apparaissent pas encore à leur catalogue ni dans le Catalogue Collectif de France (CCFr). Le signalement des collections dans le catalogue est important pour qu'il soit connu des chercheurs aux niveaux local, national et international ; il renforce également leur sécurité et leur meilleure conservation.

Pour l'année 2021, il est envisagé de faire travailler un vacataire spécialiste pendant trois mois pour :

- vérifier la complétude des collections compiégnoises dans le Catalogue Général des Manuscrits du CCFr
- compléter le catalogage du fonds Morel, du fonds Boulanger et du fonds Mourichon
- cataloguer le fonds d'archives de la Société historique de Compiègne déposé à la bibliothèque Saint-Corneille et dont il n'existe à l'heure actuelle qu'un inventaire papier réalisé en leur temps par Jean-Baptiste Mestre et Brigitte Sibertin-Blanc Durand

Le coût de cette vacation est estimé à 10 700€. Le taux de subventionnement prévu par le ministère de la Culture pouvant aller jusqu'à 80%, il est proposé de demander au ministère de la Culture, via la Direction régionale des Affaires culturelles, une subvention de 8560 €. Les 2140 € restant à la charge de la Ville sont prévus au budget courant des Bibliothèques.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 27 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles et à signer tout document s'y rapportant,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

38 - Demande de subvention au ministère de la Culture pour un projet de valorisation de la lecture de romans et de bande dessinée en direction des publics scolaires

Les Bibliothèques de Compiègne ont conçu pour 2021, en concertation avec plusieurs établissements scolaires, un programme destiné à encourager la lecture chez les élèves du collège au lycée.

Le premier volet de ce programme s'appuie sur la prolongation et le renouvellement du Prix littéraire des lycéens compiégnois et consiste en la lecture de quatre romans puis de la rencontre de leurs auteurs respectifs par les élèves volontaires issus de cinq lycées compiégnois : Pierre d'Ailly, Mireille Grenet, Charles De Gaulle, Jean-Paul II et Sévigné.

Le second volet du programme s'inscrit dans l'Année de la BD 2020-2021 organisée par le ministère de la Culture. Il consiste en un cycle culturel explorant, pour la première fois en France, un mouvement littéraire parti du groupe « la nouvelle manga » dans les années 2000 et aboutissant à une génération d'auteurs français de bande dessinée dont le style s'inspire du style graphique et de la narration de la bande dessinée asiatique. Une exposition a été conçue de telle sorte qu'elle puisse être prêtée à des établissements scolaires et servir de support à des interventions dans les établissements. Elle s'accompagnera de rencontres et d'ateliers à destination des jeunes et des adultes.

L'ensemble du projet représente un coût de 9002 €, dont 44 % sont exclusivement consacrés à la rémunération des auteurs. Il est proposé que la Ville sollicite l'accompagnement du ministère de la Culture à travers la Direction régionale des Affaires culturelles à hauteur de 50 % du coût du projet, soit 4 501 €. Les 4 501 € restants sont prévus au budget courant des Bibliothèques.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS.

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 27 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à signer tout document s'y rapportant,

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

39 - Convention de partenariat entre la bibliothèque de Compiègne et l'association Les Picantines pour salon littéraire « books feel good, les livres qui font du bien »

La bibliothèque Saint-Corneille, établissement municipal, organise des événements variés, notamment : expositions, rencontres et concerts avec associations et artistes du territoire.

De son côté, l'association compiégnoise *Les Picantines* organise depuis plusieurs années une course au profit des patientes du cancer du sein qui rencontre un grand succès et a développé sa notoriété en « sport-santé ».

S'appuyant sur cette notoriété, *les Picantines* veulent diversifier leurs propositions et organiser un salon du livre *« books feel good*, les livres qui font du bien ».

La bibliothèque quant à elle souhaite accueillir cet événement dans le cadre de son programme d'animations autour du « livre », espérant ainsi diversifier ses publics.

La présente convention régit la mise à disposition à titre gratuit d'une partie des locaux de la bibliothèque – Cloître saint-Corneille, jardin et Salle Michèle Le Chatelier- ainsi que la mise à disposition de personnel Ville, de matériel pour cet événement public et commercial.

A ces avantages en nature, la Ville de Compiègne souhaite ajouter l'octroi une subvention de 3 000 € à l'association Les Picantines pour financer la venue des auteurs.

Le salon littéraire accueille une quinzaine d'auteures de livres de « forme-santé », de « développement personnel /spiritualité» pour des tables rondes et entretiens, ponctués par deux ou trois intermèdes musicaux de petites formations.

Comme pour la course des *Picantines*, l'objectif est double

- Proposer aux Compiégnoises et Compiégnois une activité de loisirs alliant corps et esprit
- Financer le bien être des femmes atteintes d'un cancer du sein

La Ville apporte sa contribution par l'accueil à la bibliothèque Saint-Corneille mais aussi à travers des prestations techniques, la mise à disposition de personnel et une subvention financière de 3 000 € ci-après détaillées.

Au-delà, dans l'objectif de proposer un salon littéraire de qualité avec des invités de renom, la Ville octroie à l'association *Les Picantines* une subvention exceptionnelle de 3 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme GRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 27 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre ville de Compiègne et l'association *Les Picantines*,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

40 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du festival Historique pour l'édition 2021 du festival du film historique de Compiègne

Pour donner au festival du film davantage de rayonnement notamment au sein de l'agglomération et au-delà, la Ville et l'agglomération ont sollicité le cinéma Le Majestic pour l'édition grand public 2021 qui sera également le vingtième anniversaire du Festival. C'est ainsi que le Majestic devra programmer les films et les venues des invités de prestige, en collaboration avec l'association des Amis du festival, pour le festival grand public se tenant entre le 11 et le 17 octobre 2021 autour du thème Héros d'histoire, héros d'écran.

Le Majestic devra prendre en charge l'ensemble de l'organisation autour de cette programmation, incluant la mise à disposition de salles, l'accueil du public, la billetterie, la réception des invités et la communication dans ses réseaux.

Pour ce faire, il a été convenu que le Majestic se verrait attribuer un financement de 55 000€, financés par la Ville et l'ARC mais aussi par la Région et le Département, également sollicités.

Sur cette base, un projet de convention quadripartite Majestic, Amis du festival, Ville et ARC a été établi, prévoyant une participation de la Ville pour cet événement à hauteur de 20 000 €.

Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par la Ville de Compiègne, l'ARC, le *Majestic* et l'association *Les Amis du festival du film historique*.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

41 - Ecole des Beaux-arts et Conservatoire de Musique et de Danse - Tarifs 2021/2022 et gel des tarifs des etablissements culturels municipaux, suite aux consequences de la crise sanitaire

Le Conservatoire de Compiègne dispense des cours d'enseignement artistique auprès de 710 élèves et l'école des Beaux-arts accueille quant à elle 343 élèves.

Les tarifs de ces écoles d'enseignement artistique sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

Afin d'encourager l'accès de la culture, et compte tenu du service partiellement dégradé de l'enseignement artistique durant la période de fermeture du conservatoire et de l'école des Beauxarts (COVID 19), malgré la mise en place de cours à distance pour assurer une continuité pédagogique, il vous est proposé pour l'année scolaire 2021/2022 de :

- rembourser les élèves qui ne se réinscriront pas et qui en feraient la demande écrite à la Ville, d'une remise équivalent à 20% des tarifs appliqués pour les mineurs et de 30% des tarifs appliqués pour les adultes, sur la base des tarifs définis par la délibération du 27 juin 2019 (Voir annexe1).
- pour les élèves qui se réinscrivent, d'appliquer la même logique de remise, sur la base du plein tarif en cours tel que défini par la délibération du 8 juillet 2020(Voir annexe2) (et pour le Conservatoire, de conserver les mêmes tarifs appliqués pour l'année 2019/20020 pour les locations d'instruments ou de salle d'instruments : clavier, percussions)
- − 20% pour les mineurs
- − 30% pour les adultes

Un cas particulier sera observé pour les 28 mineurs des Beaux-Arts qui n'auront eu que 11 cours en présentiel sur l'année en raison du couvre-feu et de l'impossible répartition de leur cours sur l'emploi du temps du professeur, et une remise de 30% leur sera proposée sur la base du tarif enfant. (Voir tableaux joints)

 de ne pas augmenter de 2% les tarifs appliqués pour l'année 2020/2021 pour les deux écoles, et qui avaient été définis par délibération du 8 juillet 2020 pour les inscriptions des nouveaux élèves en septembre.

Par conséquent, les grilles tarifaires seront applicables pour les inscriptions et les réinscriptions des cours débutant en septembre 2020.

Par ailleurs, toujours suite à la crise sanitaire et pour encourager le retour dans tous les établissements culturels compiégnois, la Ville souhaite geler les tarifs en vigueur et ne pas les augmenter, au moins jusqu'au 31 août 2022.

Resteront donc en vigueur, pour les musées, le Mémorial et les bibliothèques : les tarifs adoptés par le conseil municipal du 7 octobre 2016 (voir annexe 3)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 27 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les grilles applicables au Conservatoire et aux Beaux-arts pour l'année 2021-2022, telle qu'annexées au présent rapport.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

42 - Nouvelles suspension et réactivation de la redevance pour l'installation d'un salon de thé dans le cloître Saint-Corneille suite au second confinement et report de l'échéance d'occupation

Dans le prolongement de sa politique de mise à disposition du patrimoine aux Compiégnois et aux touristes, la Ville de Compiègne a permis l'installation d'un salon de thé dans l'aile est du cloître Saint-Corneille.

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 7 février 2020, la fixation d'une redevance pour l'installation de ce salon de thé a été votée - pour un montant à 350 € par mois, charges comprises – et une convention a été signée entre la Ville et le prestataire retenu, la S.A.S l'Abbaye, pour une mise à disposition des lieux d'une première durée d'occupation de six mois, reconductible une fois seulement.

Compte tenu du premier grand confinement, une exonération de cette redevance pour la période du 17 mars au 1^{er} juin 2020 a été votée lors du Conseil Municipal du 15 octobre pour une facturation reprenant dès la réouverture des restaurants le 2 juin 2020. Compte tenu de ces changements et contraintes subis par le prestataire, il a été également voté le report de l'échéance de l'occupation du Cloître au 31 décembre 2020. Un avenant a été signé pour acter cette adaptation.

Considérant le second confinement en date du 30 octobre 2020. Les dispositions prévus dans cet avenant n'ont pu à leur tour être observées, et au 9 juin 2021, date de réouverture des restaurants, la durée effective de la mise à disposition se montera à cinq mois.

Il est donc proposé de reporter la redevance d'occupation correspondant à l'installation d'un salon de thé au sein du cloître Saint-Corneille pour la S.A.S l'Abbaye, maintenue à 350 € par mois toutes charges comprises, à compter du 9 juin 2021, ainsi que l'échéance d'occupation du Cloître jusqu'au 9 janvier 2022, en seconde période

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme MIQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021.

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de reporter la redevance d'occupation correspondant à l'installation d'un salon de thé au sein du cloître Saint-Corneille pour la S.A.S l'Abbaye, maintenue à 350 € par mois toutes charges comprises, à compter du 9 juin 2021, ainsi que l'échéance d'occupation du Cloître jusqu'au 9 janvier 2022, en seconde période.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment un avenant

PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal, chapitre 70.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

43 - Renouvellement de matériels techniques pour les Théâtres de Compiègne - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France

Le parc matériel technique de l'Espace Jean Legendre et du Théâtre Impérial de Compiègne est vétuste. Dans ce cadre, les objectifs de ce renouvellement de matériels techniques sont multiples et ont pour but d'éradiquer les forts risques d'incendies (garantir la mise en sécurité du bâtiment et du personnel), une mise aux normes des matériels lumières en vue d'une consommation moindre en énergie et d'adapter les matériels techniques aux exigences actuelles pour permettre de réaliser des productions et de présenter des spectacles avec des outils techniques adaptés aux demandes des équipes techniques reçues.

Le matériel technique à renouveler est le suivant :

- ➤ A l'Espace Jean Legendre, il est proposé l'achat de 18 projecteurs 2kw en renouvellement du parc matériel actuel dédié aux lumières pour un montant TTC de 12 827 € en remplacement des projecteurs actuels devenus trop vétustes en rendement et en sécurité avec de très forts risques d'incendie (matériel acheté d'occasion en 2002).
- ➤ A l'Espace Jean Legendre, il est proposé l'achat d'un jeu d'orgue Pupitre GIO@5 pour un montant TTC de 21 968.40 € en remplacement du vieux jeu d'orgue actuel de la salle Ravel, devenu obsolète, ne correspondant plus aux demandes des équipes techniques et artistiques accueillies en vue d'assurer le bon déroulement des spectacles.
- Le Théâtre Impérial est équipé d'une console son 01V de chez Yamaha qui est obsolète, cette console son ne répondant plus aux demandes des spectacles. Il est proposé l'achat d'une console de mixage numérique Yamaha QL1 avec boîtier de scène numérique Yamaha RIO3224-D2 pour un montant de 17 070,01 € TTC avec une configuration ALL-IN et une mise en réseau Dante intégré. Cette console serait un investissement cohérent, adapté pour répondre aux exigences en sonorisation d'aujourd'hui tant sur le plan artistique que technique ainsi qu'en adéquation avec le nouveau système de diffusion sonore acquis en 2020.

Pour le financement de ces achats, il est proposé de solliciter une subvention à la Région Hautsde-France à hauteur de 50 % du coût total soit 25 932,71 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Hautsde-France une subvention au titre du renouvellement de matériels techniques pour les Théâtres de Compiègne, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

44 - Travaux de remise en état du centre équestre et réaménagement du stade équestre de Compiègne - Lancement des consultations des entreprises

La Ville de Compiègne s'est engagée dans une démarche de promotion, de développement et de valorisations des activités équestres sur son territoire, à travers les équipements dans ce domaine dont elle dispose. L'activité équestre repose aujourd'hui sur le centre équestre de Compiègne et sur le Stade équestre du Grand Parc, qui accueille chaque année des compétitions de hauts niveaux.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 03 décembre 2019, autorisant l'engagement de la Ville de Compiègne dans le label TERRE DE JEUX 2024 et de sa candidature au titre des Centres de Préparation aux Jeux déposée en décembre 2019 auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024, la Ville a décidé de programmer des travaux de réhabilitation et de réaménagement de ces équipements pour la mise aux normes olympiques et paralympiques. Le programme arrêté pour le secteur équestre a été réalisé lors du premier trimestre 2020 au terme de l'audit réalisé par le nouveau responsable du secteur équestre de la collectivité.

Dès lors, la réalisation des travaux a été programmée sur plusieurs exercices budgétaires. La phase 1 a été réalisée durant l'été 2020, la phase 2 est projetée pour être réalisée sur l'exercice 2021.

Le coût prévisionnel global de ces opérations de travaux inclut dans cette phase 2, sur le centre équestre d'une part et le stade équestre d'autre part, est estimé à 1.200.000€ HT (1.440.000€ TTC).

En l'état actuel du plan de financement, il est précisé que le montant restant à la charge de la Ville est estimé à 360.000€ HT, et que le montant global des recettes d'investissements représente près de 70% de la dépense subventionnable (soit 1.200.000€ HT), ce qui conduit au plan de financement suivant :

DEPENSES H	iT	RECETTES HT		
Désignation	Prévision	Désignation	Prévision	
ETUDES – MOE	70.000€	Subvention Conseil Départemental (Mission Oise24 - 40%)	480.000€	
TRAVAUX CENTRE EQUESTRE	330.000 €	Subvention du Conseil Régional des Hauts de France (30%)	360.000 €	
TRAVAUX STADE EQUESTRE	800.000€	Participation de la Ville de Compiègne (30%)	360.000 €	
TOTAL GENERAL HT	1.200.000€	TOTAL GENERAL HT	1.200.000 €	
TOTAL GENERAL TTC	1.440.000€	TOTAL GENERAL TTC	1.440.000 €	

Les travaux de remise en état du cercle hippique se poursuivent et comprennent la rénovation des locaux du club house et la mise en conformité de son accessibilité. Ils seront complétés par la rénovation des voiries d'accès et au préalable par la mise en conformité de nos réseaux (EU/EP).

Les travaux du stade équestre comprennent la transformation de la carrière principale afin de pouvoir rassembler les compétitions des différentes disciplines de la filière équine sur ce nouvel espace, de créer un espace polyvalent favorisant l'accès des compétiteurs à proximité des carrières et de créer en complément un nouvel espace évènementiel entre les deux carrières de compétitions en sable du stade.

Afin de lancer cette deuxième tranche de travaux contenus dans ces deux marchés de travaux, il est nécessaire de réaliser une mise en concurrence selon les règles en vigueur dans le Code de la Commande Publique. Les dossiers de consultations des entreprises réalisés comprennent, 8 lots pour le centre équestre et 4 lots pour le stade équestre. Le démarrage des travaux pour le centre équestre est prévu pour le mois de juillet 2021 et il est programmé pour le stade équestre au mois d'octobre 2021.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ces deux procédures de consultation et à signer les différents marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues à l'issue desdites consultations.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 16 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 6 abstentions : MM. LECA, KAYA, Mme DUMAY, M.DIOT, Mmes BOUR et KOERBER.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les différentes consultations des entreprises qui seront nécessaires pour l'ensemble des travaux, à notifier et à signer les marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et les marchés avec les entreprises qui seront retenues à l'issue de la consultation des entreprises.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

45 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Gymnases et piscines

Le Conseil Départemental participe au fonctionnement des établissements aquatiques du département sous la forme d'une aide financière annuelle correspondant au fonctionnement de la saison sportive et scolaire. Cette aide concerne l'utilisation des établissements aquatiques (piscines couvertes et découvertes) par tous les établissements scolaires et les associations sportives.

Le Conseil Départemental participe également financièrement au fonctionnement des équipements sportifs couverts (gymnases) appartenant aux collectivités au prorata des heures de mises à disposition aux bénéfices des collèges. Il est précisé que le taux horaire de participation financière est fixé par le conseil départemental et s'élève actuellement à 5,10€ de l'heure.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise les deux demandes de subventions dites d'aide au fonctionnement.

Il est précisé que l'aide financière sollicitée au titre de l'usage des installations sportives couvertes (gymnases) par les collégiens concerne le premier semestre de l'année civile 2021 (correspondant au 2ème et 3ème trimestre de l'année scolaire 2020/2021) et qu'une demande complémentaire sera également transmise en novembre 2021 au Département pour le second semestre 2021 (correspondant au 1er trimestre de l'année scolaire 2021/2022).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 16 juin 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de déposer la demande d'aide financière auprès du Conseil Départelmental pour les deux pisicnes au titre de l'année scolaire 2020/2021,

DECIDE de déposer la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental pour l'utilisation des gymnases de la Ville par les collègiens au titre de l'année civile 2021.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

46 - Demande de subvention exceptionnelle du Tennis Club Compiègne Pompadour pour la participation au championnat de France Handi

Le Tennis Club Compiègne Pompadour nous a fait parvenir une demande d'aide financière exceptionnelle afin de soutenir l'engagement des deux licenciés - Haut niveau du club en pratique handisport, qui participeront au Championnat de France individuel de Tennis fauteuil programmé à la fin du mois de juin 2021.

Il est précisé qu'il s'agit d'une aide visant à couvrir une partie des frais de participation (hébergement, restauration, ...) à ce championnat qui se déroulera cette année à Grenoble du 23 juin au 27 juin 2021. Le montant total des dépenses à engager pour ces deux sportifs s'élève à 1.200€ TTC.

Considérant que ces sportifs représentent sur cette compétition la Ville de Compiègne, qu'ils défendront leur titre de Vice-Champion de France, qu'ils n'entrent pas dans le cadre d'une pratique sportive professionnelle, il est donc proposé au conseil municipal d'encourager cet engagement individuel de sportif Compiégnois.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 16 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accorder au Tennis Club Compiègne Pompadour une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € au titre de la présente demande de soutien concernant ces deux sportifs de Haut Niveau licenciés à Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

47 - Plateforme AQUA'GLISS - Régie piscine - Adhésion au service de paiement en lignes des recettes publiques locales

La Ville de Compiègne va mettre en place un nouveau service en ligne à l'aide d'un portail web dénommé « AQUA'GLISS » au bénéfice des usagers du complexe de Mercières. Celui-ci leur permettra de souscrire et de payer en ligne les différentes prestations proposées, en disposant de leur propre compte usager.

Par conséquent, il est proposé que les modes d'encaissement des recettes de la régie Piscine soient étendus aux paiements en ligne afin d'offrir aux usagers un nouveau mode de paiement. Pour ce faire, il est proposé d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, dispositif dénommé Payfip Régie.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, dont le projet est annexé au présent rapport, avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les arrêtés de la Régie Piscine afin d'intégrer ce nouveau mode de paiement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, dont le projet est annexé au présent rapport, avec la Direction Générale des Finances Publiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les arrêtés de la Régie Piscine afin d'intégrer ce nouveau mode de paiement.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

48 - Plateforme AQUA'GLISS - Régie patinoire - Adhésion au service de paiement en lignes des recettes publiques locales

La Ville de Compiègne va mettre en place un nouveau service en ligne à l'aide d'un portail web dénommé « AQUA'GLISS » au bénéfice des usagers du complexe de Mercières. Celui-ci leur permettra de souscrire et de payer en ligne les différentes prestations proposées, en disposant de leur propre compte usager.

Par conséquent, il est proposé que les modes d'encaissement des recettes de la régie Patinoire soient étendus aux paiements en ligne afin d'offrir aux usagers un nouveau mode de paiement. Pour ce faire, il est proposé d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, dispositif dénommé Payfip Régie.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, dont le projet est annexé au présent rapport, avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les arrêtés de la Régie Patinoire afin d'intégrer ce nouveau mode de paiement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, dont le projet est annexé au présent rapport, avec la Direction Générale des Finances Publiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les arrêtés de la Régie Patinoire afin d'intégrer ce nouveau mode de paiement.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

49 - Compiègne, zéro plastique pour une ville durable

La Ville de Compiègne souhaite s'engager pleinement dans la lutte contre les plastiques jetables, dans un plan ambitieux.

La consommation de plastique a été multipliée par vingt dans le monde au cours des cinquante dernières années. Aujourd'hui, 6 % de la production de pétrole à l'échelle mondiale est utilisée pour produire du plastique. On estime que ce chiffre sera de 20 % en 2050.

Moins de 20 % des neuf milliards de tonnes de plastiques produits à ce jour dans le monde sont recyclés ou incinérés (seulement 22 % en France, l'un des taux les plus faibles d'Europe), le reste continuant de s'amonceler sur les sites d'enfouissement et se répandant dans le milieu naturel où il mettra des milliers d'années à se dégrader.

La loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi n°2018-938 Agriculture et Alimentation du 30 octobre 2018, complétées par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, sont venues réglementer la production de déchets plastiques et prévoient qu' « il est mis fin à la mise à disposition des produits en plastique à usage unique [...]à compter du 1er janvier 2020 pour les gobelets et verres ainsi que les assiettes [et]à compter du 1er janvier 2021, pour les pailles [...], couvercles à verres jetables, [...] couverts, bâtonnets mélangeurs pour boissons, contenants ou récipients en polystyrène expansé destinés à la consommation sur place ou nomade, bouteilles en polystyrène expansé pour boisons ».

La Ville de Compiègne va engager une démarche auprès de ses services. Différents points seront pris en considération, notamment la suppression des gobelets plastiques et des bouteilles d'eau en plastique, la modification des distributeurs de boissons pour qu'ils puissent accepter les tasses et les gobelets réutilisables, la dotation des agents de gourdes, l'analyse des marchés publics passés par la collectivité pour la prise en compte des critères favorisant la démarche zéro plastique.

Pour aller plus loin dans cette démarche zéro plastique, la Ville de Compiègne a pour ambition d'étendre cet engagement civique, responsable et durable aux opérateurs suivants :

- 1. Les organisateurs d'évènements et manifestations se déroulant sur le domaine public communal,
- 2. Les restaurateurs exploitant des terrasses sur le domaine public,
- 3. Les partenaires associatifs ayant un lien contractuel avec la Mairie (associations subventionnées et associations bénéficiant d'une mise à disposition de locaux ou d'équipements communaux à titre récurrent ou ponctuel, dans le cadre de manifestations par exemple).

Une charte « Compiègne, zéro plastique » va être élaborée et ces partenaires seront invités à signer cette charte qui les engagera à respecter différentes dispositions, comme par exemple :

- À supprimer la vaisselle en plastique à usage unique au sein des locaux, équipements et espaces mis à disposition par la commune, dans la pratique de leurs activités ou dans le cadre des évènements et manifestations qu'ils organisent,
- À supprimer l'usage, la vente et la mise à disposition des bouteilles d'eau en plastique, sauf contrainte technique dûment justifiée et argumentée,
- À sensibiliser leurs salariés, dirigeants, membres, adhérents, licenciés, prestataires, clients et usagers à réduire l'utilisation du plastique,
 - À rendre compte à la Ville de Compiègne de la démarche zéro plastique ainsi engagée dans le cadre de leur rapport annuel d'activités ou à l'issue de la manifestation s'il s'agit d'un évènement ponctuel,

• À s'exposer à des sanctions en cas de non-respect des engagements susmentionnés.

Une concertation va s'ouvrir avec ces partenaires professionnels et associations, pour la mise au point de la charte zéro plastique et l'analyse de sa mise en œuvre. La Ville de Compiègne souhaite que la démarche « zéro plastique » soit pleinement opérationnelle à l'été 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 16 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la démarche « Compiègne, zéro plastique » et la mise au point d'une charte qui sera signée par les différents partenaires de la Ville de Compiègne et qui servira d'engagement au respect des critères de cette démarche,

DECIDE d'engager un partenariat avec l'association ANEKO qui souhaite mettre en place un projet de consignes pour remplacer progressivement les emballages uniques par des contenants en verre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la démarche « Compiègne, zéro plastique ».

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

50 - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Compiègne concernant les exercices 2015 et suivants

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Compiègne, pour les exercices 2015 et suivants, a été ouvert par lettre du Président de la Chambre Régionale des Comptes de la région des Hauts-de-France (CRC) adressée le 5 février 2020 à M. Philippe Marini, maire et ordonnateur.

Dans sa séance du 12 janvier 2021, la CRC a arrêté ses observations définitives. En application de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, une réponse a été adressée en date du 9 mars 2021 dont vous trouverez une copie en annexe du rapport de la CRC.

Le rapport d'observations définitives vient d'être reçu par la Ville. Comme cela est prévu dans les textes, ce rapport doit être présenté au premier Conseil Municipal qui suit sa réception.

Il a été présenté lors de sa séance du 26 mars 2021, mais à la demande unanime des conseillers, sa discussion a été reportée à l'ordre du jour du conseil municipal suivant, soit celui du 25 juin 2021.

Sans pour autant reprendre l'ensemble des éléments de ce document, nous souhaitons néanmoins préciser plusieurs sujets.

Tout d'abord la CRC constate l'amélioration de la situation financière de la commune.

Elle souligne l'augmentation des produits de fonctionnement (+4%) sur la période, avec, en parallèle, une progression moins forte des dépenses de fonctionnement (+1,65%). Ainsi, le résultat dégagé par la section de fonctionnement est en constante augmentation depuis 2017. La CRC relève que la capacité d'autofinancement s'est donc améliorée et suit la même trajectoire. La CRC souligne l'effort accompli dans son rapport.

Cette amélioration a permis à la ville de confirmer le cycle de désendettement dans lequel elle s'était engagée lors du précédent contrôle.

Il faut souligner que les recettes se sont améliorées alors même que la DGF allouée par l'Etat a fortement diminué (7,1 millions d'euros en 2014 pour 3,6 millions en 2020) et que la progression fiscale a été limitée. En effet la taxe d'habitation n'a pas augmenté depuis 2018. Les droits de mutation, eux, sont en augmentation, ce qui reflète le dynamisme du marché immobilier sur le territoire de la commune.

D'autre part, la CRC souligne que la ville a su recourir à d'autres sources de recettes d'investissement, hors emprunt, que sont les subventions, au travers de différents contrats avec l'Etat.

Tous ces indicateurs ont permis à la ville de renforcer son dispositif d'investissements comme elle s'y était engagée.

- ➤ La CRC attire notre attention sur nos mutualisations et leur formalisme, et en regrettant la multitude des conventions de mutualisations existantes. Nous tenons à souligner que :
 - la multiplicité des dispositifs correspond à la multiplicité des situations
 - les mutualisations sont réalisées progressivement, au fil du temps, en fonction de l'identification des besoins des communes, et conformément au schéma de mutualisation élaboré en 2016

 les mutualisations permettent aux communes de réaliser des économies d'échelle, de renforcer la cohérence des actions entre l'intercommunalité et les communes et de bénéficier d'une plus grande expertise des services, y compris pour des missions nouvelles.

Une harmonisation des conventions de mutualisations en place sera engagée.

La CRC s'attache ensuite au contrôle financier et économique de la Délégation de Service Public du réseau de chaleur. Comme cela est indiqué nous engagerons les démarches nécessaires pour obtenir auprès du délégataire les éléments prévus au code de la commande publique, même s'ils ne sont pas applicables à notre contrat. Nous avons par ailleurs renforcé notre assistance à maitrise d'ouvrage sur ce sujet.

En ce qui concerne la signature de l'avenant n°13 pour le verdissement du réseau de chaleur, l'objectif de la commune est de proposer aux habitants un réseau de chaleur intégrant un coût le plus limité possible et le plus maitrisable dans le temps. C'est pour cette raison qu'elle a envisagé plusieurs scénarii pour retenir la biomasse, présentant le meilleur prix au mégawatheure.

La CRC a notamment préconisé l'utilisation du biogaz. Ce scénario a été étudié et n'apportait pas la garantie de stabilité désirée.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'exonération de taxe carbone ou de TICGN sur le biogaz a été révoquée, ce qui valide le choix de la collectivité et contredit la préconisation de la CRC.

1 - 4-1-1	174-91-1	A4 .l /	D4:1!
Le tableau ci-abres	detaille les resultats er	n coût de mégawatheure	pour l'utilisateur final:

Poste	Géothermie	Biomasse	CSR (combustibles Solides de Récupération)	Biométhane
Investissement (M€)	19,2	11,0	19,3	-
Amortissement (€ TTC/Mwh)	21,5	12,5	20,0	-
Achat combustibles (€ TTC/Mwh)	37	36	17	60
Maintenance (€ TTC/Mwh)	17	25	39	25
Gros entretien (€ TTC/Mwh)	15	9	13	7
Coût de la chaleur (€ TTC/Mwh)	90,5	82,5	89,0	92,0

Cet avenant a d'ailleurs été validé par le Monsieur le Préfet de l'Oise suite à notre sollicitation. Il nous était en effet apparu opportun d'associer la Préfecture à cette décision.

L'examen par la CRC de la création de la SPL Pole Equestre Compiégnois ne fait pas l'objet de remarque spécifique. Le montant de la Compensation pour Obligation de Service Public de 370 K€ correspond aux coûts préexistants du stade équestre et du cercle hippique, notamment le coût du personnel, de l'entretien du stade, et les charges de gestion courante, comme cela a déjà été exposé précédemment aux élus.

Il est à noter que la Ville percevra de la SPL une redevance correspondant à la location de ses équipements indexée sur le chiffre d'affaires. Selon le prévisionnel, elle s'établira à près de 100 K€ en 2023, ce qui permettra à la ville de baisser le coût net des équipements équestres qui devrait s'établir à 270 K€.

Il est important de souligner l'attrait des habitants pour cette activité car la SPL compte aujourd'hui 400 pratiquants contre 190 adhérents l'année dernière, et ce, dans le contexte particulier de la crise sanitaire actuelle.

La CRC souligne également les efforts faits par la commune pour assurer la propreté urbaine de la ville. C'est en effet une volonté politique qui répond aux attentes des Compiégnois de bénéficier d'un cadre de vie attractif, qualitatif, et sain.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la région Hauts-de-France sur la gestion de la commune de Compiègne concernant les exercices 2015 et suivants.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

51 - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société Publique Locale « Société de promotion du Compiégnois et d'exploitation du TIGRE » concernant les exercices 2015 à 2018

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Société Public Locale « Société de promotion du Compiégnois et d'exploitation du TIGRE » (SPL Le TIGRE) concernant les exercices 2015 à 2018, a été ouvert par lettre du Président de la Chambre Régionale des Comptes de la région des Hauts-de-France (CRC) adressée le 23 avril 2020 à Madame Isabelle Dufresne, Directrice Générale de la SPL Le Tigre.

Le rapport d'observations définitives a été reçu par la ville de Compiègne le 30 Mars. Comme cela est prévu dans les textes, ce rapport doit être présenté au premier Conseil Municipal qui suit sa réception.

Ce rapport, ainsi que les réponses de la Directrice Générale de la SPL Le Tigre, de l'ARC et de la commune de Margny-Lès-Compiègne, actionnaires, figurent dans l'annexe ci-jointe.

Sans pour autant reprendre l'ensemble des éléments de ce document, nous souhaitons néanmoins préciser plusieurs sujets.

- Tout d'abord la CRC souligne la bonne tenue des comptes et la qualité de l'information qui est donnée aux administrateurs et aux actionnaires.
- Elle constate également l'augmentation de la fréquentation du site. En effet Le Tigre compte plus de 500 000 spectateurs depuis son ouverture en 2014. Si aujourd'hui le seuil de rentabilité n'est pas atteint et que l'activité est touchée par la crise sanitaire, nous pouvons souligner que le Tigre a pu bénéficier des aides d'Etat et d'une indemnité d'imprévision de l'ARC. Comme vous avez pu le constater lors de la présentation du rapport d'activité 2020 au Conseil d'Agglomération du 18 février 2021, les capitaux propres ont ainsi été consolidés grâce au résultat comptable positif de 77 K€, évitant ainsi la recapitalisation par les actionnaires.
- Sur la compensation des risques encourus dans le cadre de la délégation de service public, les concours financiers de l'ARC s'inscrivent dans le cadre juridique résultant de l'arrêt Altmark et du paquet Almunia qui permettent à une collectivité publique de verser des aides en compensation de la réalisation d'un service public par un opérateur économique.
- Si l'activité culturelle est souvent structurellement déficitaire, la participation de l'ARC, correspondant à un peu plus de 2€ par habitant avec une moyenne annuelle de 85 000 spectateurs, reste raisonnable au regard de celle qui est constatée pour des équipements de ce type dans des territoires similaire au nôtre.
- ➤ La Directrice Générale de la SPL Le Tigre souligne prendre acte de la recommandation de la CRC en ce qui concerne la confusion des rôles du Président du Conseil d'Administration et le sien. Elle souligne cependant que les actes évoqués par la CRC portent sur les deux premières années d'activités et qu'elle exerce désormais les pouvoirs de gestion de la société.
- ➤ En ce qui concerne les tarifs, la Directrice Générale considère que la communication au Conseil d'Administration d'informations couvertes par le secret des affaires peut être faite en toute confidentialité, sans que celles-ci soient reprises dans le rapport d'activité de la société. Il faut donc trouver un juste équilibre entre l'exigence de

confidentialité attachée aux données commerciales et le droit à l'information des administrateurs. Elle a d'ailleurs complété le nombre de références tarifaires lors du Conseil d'Administration du 18 septembre 2020.

➤ Enfin, concernant l'utilisation du bâtiment 85, des réflexions sont en cours sur les travaux à entreprendre tout en prenant en considération les obligations de sécurité. Pour rappel à chaque utilisation (3 par an), un dossier de sécurité est établi.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la région Hauts-de-France sur la gestion de la Société Public Locale « Société de promotion du Compiégnois et d'exploitation du TIGRE » concernant les exercices 2015 à 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

52 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 26 mars 2021, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n°05-2021

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne suite à la requête introduite par M. Etienne DIOT, tendant à l'annulation du règlement intérieur du Conseil Municipal de Compiègne, voté par délibérations n° 1 du 15 octobre 2020 et 42 du 11 décembre 2020. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance, en appel et en cassation.

Le Maire décide de confier le dossier à Maître PORTELLI, avocat inscrit au barreau de Paris du Cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS – 6 rue Duret 75116 PARIS, aux fins de représenter la Ville de Compiègne et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, tant en premier ressort, qu'en second puis dernier ressort.

Décision du Maire n°06-2021

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne suite à la requête en excès de pouvoir introduite par M. Etienne DIOT, tendant à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de Compiègne du 8 juillet 2020 portant fixation des indemnités de délégation et des arrêtés de délégation qui en résultent. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance, en appel et en cassation.

Le Maire décide de confier le dossier à Maître PORTELLI, avocat inscrit au barreau de Paris du Cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS – 6 rue Duret 75116 PARIS, aux fins de représenter la Ville de Compiègne et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, tant en premier ressort, qu'en second puis dernier ressort.

Décision du Maire n°07-2021

Le Maire décide de consulter Maître PORTELLI, avocat inscrit au barreau de Paris, pour nous assister et nous conseiller sur différents points ou questions soulevés sur des sujets relevant de la Ville de Compiègne.

Décision du Maire n°08-2021

Vu la requête présentée par M. Sherif TAOUALIT devant le Tribunal Administratif d'Amiens tendant à l'annulation d'un éventuel retrait de droit de déballer le samedi matin au marché, le Maire décide de confier le dossier à Maître Jean-François LEPRETRE, du Cabinet avocat de la SCP LEPRETRE 19 bld d'Alsace Lorraine-BP 31733-80017 AMIENS cedex 1 afin de représenter la Ville de Compiègne, de défendre ses intérêts devant la juridiction administrative, tant en première instance qu'en appel pour le contentieux susvisé.

Décision du Maire n°09-2021

Vu l'assignation aux fins de référé préventif à la requête de la société COBAT Immobilier, d'avoir à comparaître à l'audience du 1^{er} avril 2021, le maire décide de confier le dossier à Maître Christelle LEFEVRE, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 bld des Etats-Unis-BP 70605-60205 COMPIEGNE Cedex afin de représenter la Ville de Compiègne, de défendre ses intérêts devant les juridictions compétentes, tant en premier ressort, qu'en appel pour le référé préventif susvisé.

Décision du Maire n°10-2021

Vu le déféré préfectoral du 19 mars 2021 présentée par Mme la Préfète de l'Oise le 19 mars 2021 devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la Ville de COMPIEGNE, sur le déféré préfectoral du 19 mars 2021 présenté par Mme la Préfète de l'Oise devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, tendant à la suspension en référé de l'arrêté municipal n° LP-20-2021 du 19 mars 2021. Cette intervention peut concerner les actions en référé devant les juridictions en première instance et en appel.

Et décide de confier le dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS, aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, tant en premier ressort, qu'en second puis dernier ressort.

Décision du Maire n°11-2021

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la Ville de COMPIEGNE, sur le recours au fond du 20 mars 2021 présenté par Mme la Préfète de l'Oise devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, tendant à l'annulation de l'arrêté municipal n° LP-20-2021 du 19 mars 2021. Cette intervention peut concerner les actions en référé devant les juridictions en première instance et en appel.

Et décide de confier le dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS, aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, tant en premier ressort, qu'en second puis dernier ressort.

Décision du Maire n°13-2021

Par convention d'occupation précaire, la Ville de COMPIEGNE consent à Mme Nathalie MERCIER la location de l'appartement situé 7, rue de la Bannière du Roi à Compiègne à titre onéreux moyennant un loyer mensuel de 520.00 € incluant 60.00 € pour le chauffage à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée d'un an renouvelable tous les ans dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

Décision du Maire n°14-2021

Considérant que le bien est toujours occupé par l'association Diocésaine de Beauvais par convention d'occupation précaire, la Ville de COMPIEGNE consent à l'association Diocésaine de Beauvais, la mise à disposition, à titre gracieux, le presbytère sis rue de l'Eglise Saint Germain à Compiègne à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable tous les ans dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

Décision du Maire n°15-2021

Vu la requête en référé présentée Monsieur Claude PENLOUP devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, enregistrée le 1^{er} décembre 2020 sous le numéro 2101366-9, tendant à la suspension du rejet de son offre de maitrise d'œuvre pour le Stade équestre du Grand Parc ;

Le Maire décide de confier le dossier à Maître Jean-François LEPRETRE, du Cabinet avocat de la SCP LEPRETRE 19 Bd d'Alsace Lorraine – BP 31733 – 80017 AMIENS cedex 1 (ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet) afin de représenter la Ville de COMPIEGNE, de défendre ses intérêts devant la juridiction administrative, tant en première instance qu'en appel pour le contentieux susvisé.

Décision du Maire n°16-2021

Vu les conclusions du rapport d'expertise remis le 12 août 2015 par M. Jean PARREIN auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS conformément à l'ordonnance du 9 juillet 2014 sur requête en référé expertise, et notamment le partage des responsabilités de ces désordres imputables aux entreprises GESPORT et TECHNISOL, et à leurs assureurs respectifs ;

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans le cadre du litige qui l'oppose aux entreprises intervenantes aux travaux de rénovation du gymnase Tainturier de la ville COMPIEGNE, et leurs assureurs. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier le dossier à Maître Nicolas BECQUEVORT, avocat associé de la SCP CGCB & associés, 278 rue d'Ornano – 33000 BORDEAUX, aux fins de représenter Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, tant en première instance qu'en appel.

Décision du Maire n°17-2021

Vu la requête présentée par Monsieur Jean-Pierre DUCHEMIN devant le Tribunal judiciaire d'AMIENS contre la décision de refus de son affiliation à l'IRCANTEC pour des services effectués pour la ville de Compiègne en qualité de professeur d'enseignement artistique non titulaire.

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête présentée par Monsieur Jean-Pierre DUCHEMIN devant le Tribunal judiciaire d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

De confier le dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats – 140 Bd Haussmann – 75008 PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n°18-2021

La ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de 52 fichiers numériques correspondants au journal d'un prisonnier de la prison de Compiègne durant la Seconde Guerre mondiale.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Les dits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°19-2021

Cette décision annule et remplace la décision n°13-2021 et modifie la date de début de la convention précaire au 1er juin 2021.

Par convention d'occupation précaire, la Ville de COMPIEGNE consent à Mme Nathalie MERCIER la location de l'appartement situé 7, rue de la Bannière du Roi à Compiègne à titre onéreux moyennant un loyer mensuel de 520.00 € incluant 60.00 € pour le chauffage à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée d'un an renouvelable tous les ans dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

Décision du Maire n°20-2021

Vu la requête présentée par Monsieur Jean-Claude TRANCHANT devant le Tribunal administratif d'AMIENS contre la décision d'exclusion de 3 mois par arrêté municipal du 24 février 2021;

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête présentée par Monsieur Jean-Claude TRANCHANT devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

De confier le dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n°21-2021

Vu la requête en référé-suspension présentée par Monsieur Christophe FEUILLETTE devant le Tribunal administratif d'AMIENS, contre la décision de son admission à la retraite d'office pour invalidité par arrêté municipal du 31 mars 2021;

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête en référé-suspension présentée par Monsieur Christophe FEUILLETTE devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

Il décide de confier le dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats – 140 Bd Haussmann – 75008 PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n°22-2021

Vu la requête présentée par Monsieur Christophe FEUILLETTE devant le Tribunal administratif d'AMIENS, contre la décision de son admission à la retraite d'office pour invalidité par arrêté municipal du 31 mars 2021

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête présentée par Monsieur Christophe FEUILLETTE devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier le dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats – 140 Bd Haussmann – 75008 PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021 Et ont signé au registre, les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,